

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023
PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 16 juin 2023, se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 22 juin 2023 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19h41)

Présents : Mme BENSARSA REDA, M. BENETEAU, Mme FALGUIERES, Mme COSTA, M. NASSE, Mme RIVET, Mme HURIEZ, M. SOLIGO, M. DI TOMMASO, M. SAINT-PIERRE, Mme GUIBLIN, Mme ROBIN, Mme ROQUES, M. DOUTEAU, M. GOMEZ, Mme BEGHE, M. MONTEIRO, Mme ABBACI, M. SOUKOUNA, Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, M. COSTES, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme DIAWARA, Mme RIVIER, M. BRUNIER-COULIN, Mme MARTINS.

Absents représentés, M. LORIC représenté par Mme MARTINS, Mme SERMAGE représentée par Mme RIVIER.

Absents non représentés : M. PERRIMOND, Mme KECHELAL.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	32
Présents	28
Votants	30

Secrétaire de séance : Bakary SOUKOUNA

Madame le Maire : Alors on va commencer la séance. Je vais ouvrir cette séance qui est une séance particulière. Avant d'ouvrir la séance ordinaire, je sais qu'évidemment beaucoup d'entre vous sont au courant, vous savez que nous avons aujourd'hui accompagnée Josette parce qu'elle a brutalement disparu, elle est décédée la semaine dernière et ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui. Je vous parle avec beaucoup d'émotions. La journée a été particulièrement aride et difficile comme la semaine. Je sais que certains ont traversé cette journée avec nous. Excusez-moi je vais essayer de retrouver mes esprits. Josette était malade, elle avait souhaité que nous n'en fassions pas état. Malheureusement, malgré son optimisme et toute sa force, elle n'est pas parvenue à lutter contre la maladie qui malheureusement nous la fait perdre. Voilà, je voulais avoir quelques mots pour elle, je voulais rappeler que Josette était conseillère municipale déléguée aux relations internationales et aux affaires culturelles, que Josette s'était engagée au mandat précédent, d'abord auprès de Robin puis auprès de Michel et à mes côtés pour ce mandat. Je voudrai évidemment rendre hommage à la conseillère municipale qu'elle était parce qu'elle était pleine de convictions, pleine de dynamisme et d'énergie, elle était très investie au sein de notre majorité, elle était aussi très investie avant d'être élue dans la vie locale juvisienne, c'était une juvisienne. Elle est née à Savigny, elle a toujours été juvisienne, évidemment elle connaissait Juvisy comme sa poche. Elle était très attachée à la ville et à ce que nous pouvions y faire. Je voulais dire ici que je sais que nous sommes tous collectivement très affectés. J'ai d'abord une pensée pour Pierre, pour son fils qui ce soir est orphelin puisque Pierre a perdu il y a six mois son papa et aujourd'hui il perd sa maman, il a enterré sa maman, c'est évidemment compliqué. Je voudrai remercier tous les élus qui m'entourent de l'avoir accompagnée, de nous avoir accompagnés dans cette difficile épreuve, je voudrai leur dire toute ma solidarité. Je l'ai dit à Pierre tout à l'heure, il sait qu'il peut compter sur nous et que

nous sommes évidemment à ses côtés pour traverser cette épreuve. Je voudrai dire ici à tous les conseillers municipaux que je suis évidemment à leur côté et bien que je sois très affectée et bien écoutez je vais le dire avec beaucoup d'émotions ce qui m'aide à traverser cette journée c'est de savoir que vous êtes autour de moi. Voilà, je suis moi-même très affectée personnellement puisque j'avais un lien très particulier avec Josette, au-delà du fait qu'elle m'a remis mon écharpe de Maire, nous étions liées par des liens quasi familiaux. Je voudrai remercier Bernadette, je voudrai remercier Laurence, André, Monsieur Costes pour son mot, je voudrai vous remercier d'être venus partager ce moment douloureux pour nous, je voudrai vous remercier pour vos attentions. Je voudrai aussi André que tu puisses remercier l'ensemble de l'association Juvisy-Tillabéri qui a eu une pensée pour elle et qui l'a accompagnée et qui lui a offert des fleurs aujourd'hui. Je voudrai aussi avoir un mot pour Juvisy-Thales qui a également été présent à nos côtés et qui a fait le nécessaire pour accompagner Josette. Et puis je voudrai avoir un mot pour l'ensemble des responsables associatifs qui ont eu des mots pour l'équipe, pour Pierre et pour l'ensemble du conseil municipal. Et puis vous dire que nos pensées sont toujours tournées vers Josette, évidemment elle ne quittera ni nos pensées ni nos cœurs. Et puis je vais changer l'ordre du jour si vous me le permettez puisque Josette avait souhaité que nous puissions faire des dons à l'institut Curie puisque c'était une cause qui lui était chère. Donc aujourd'hui je vous proposerai deux choses. La première chose c'est que l'on puisse changer cet ordre du jour et qu'on puisse voter une subvention en sa mémoire pour lui rendre hommage, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'institut Curie. Et d'autre part je voudrai, si vous me le permettez, puisque nous en avons discuté avec l'ensemble des élus que nous puissions nous lever et pas faire une minute de silence mais comme elle était pleine d'optimisme, de dynamisme et de convictions, que nous puissions l'applaudir pour son engagement et pour la femme qu'elle était. Je vous remercie pour elle, je vous remercie pour Pierre. Et je voudrai juste vous dire un dernier mot parce que c'est quelque chose que j'ai oublié. Je voudrai dire combien Josette était bienveillante et combien elle était bienveillante évidemment à l'égard de la majorité mais vous le savez aussi à l'égard de l'opposition, vous étiez ses voisins, vous étiez ses collègues dans les associations et je sais que ce qui lui tenait beaucoup à cœur c'était à la fois ses convictions lais de toujours avoir l'élégance d'avoir des dissensions, des différences à sa façon, c'est-à-dire avec beaucoup de force mais toujours avec beaucoup de bienveillance

Donc je vais reprendre le cours normal. Je vous remercie pour elle et pour Pierre et puis on va pouvoir passer au conseil municipal normal.

Madame le Maire procède à l'appel et fait voter le changement de l'ordre du jour qui concerne le don en hommage à Madame Erfan avant de commencer à délibérer.

Madame le Maire : Quelques informations concernant les procès-verbaux. Je voulais simplement vous faire part d'une ordonnance qui date du 7 octobre 2021 et qui est venue réformer les règles de publicité et qui dicte maintenant que le procès-verbal qui est rédigé par le secrétaire est désormais arrêté au commencement de la séance suivante et qu'il est signé évidemment par le maire ou les secrétaires, qu'il contient toutes les informations que vous connaissez par cœur c'est-à-dire la date, l'heure, le nom du président, les membres du conseil, ce qui a été adopté ou non. Mais que désormais celui-ci n'est plus soumis au vote de l'assemblée qu'en revanche bien sûr ça n'empêche pas les membres du conseil de formuler des réserves ou en tout cas de faire des remarques ou de demander des modifications ou des ajouts. Donc je voulais vous apporter ces quelques précisions.

Je vais passer aux décisions, celles que j'ai prises du 23 mars au 1^{er} juin 2023. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ces décisions ? Allez-y Madame Gauthier. Si vous pouviez juste me donner la page pour que je puisse vous répondre.

Madame Gauthier : Alors la première décision c'est sur la première page. Quel serait la destination de ce centre de secours ? C'est là où il y avait les pompiers ? C'est ça ou je me trompe ?

Madame le Maire : Oui, je vois. Vous parlez de la décision qui concerne le géomètre ?

Madame Gauthier : C'est ça.

Madame le Maire : Vous vous souvenez que nous avons fait l'acquisition du CDPS et que nous sommes en train de procéder d'abord à des travaux de rénovation du CDPS et que nous avons pour projet de réinstaller les associations qui étaient installées dans les locaux de la caserne des pompiers qu'on appelle maison des associations dans le CDPS ainsi qu'une salle pour les jeunes. Et du coup l'idée c'est, comme on l'avait présentée dans la délibération, de vendre ce bien au conseil départemental et ensuite aux pompiers pour qu'ils puissent eux s'agrandir et avoir des locaux plus confortables.

Madame Gauthier : Donc c'est pour les pompiers.

Madame le Maire : Exactement. Est-ce que vous avez d'autres remarques sur les décisions ?

Madame Gauthier : Oui. Alors page 3 concernant l'œuvre d'art murale.

Madame le Maire : Alors c'est la date peut-être ?

Madame Gauthier : Du 18/04/2023, « Fleurs de printemps ». C'est le quartier où j'habite, j'ai trouvé ça plutôt sympa, c'est très années 1970, flower power, peace and love. Bon, pourquoi pas, c'est très sympathique mais quand j'ai vu la somme je me suis dit c'est quand même une très grosse somme. Une autre fresque, je suppose que c'est avec le même artiste ?

Madame le Maire : Non ce n'est pas le même artiste.

Madame Gauthier : D'accord. Sur le mur d'entrée du groupe scolaire arrivera presque à 30 000 €. Alors bien sûr que nous sommes pour la culture, pour encourager, en plus les graphs c'est devenu une véritable branche de l'art picturale et de l'art mural. Donc là-dessus il n'y a pas de problème mais c'est un peu comme d'habitude, nous regrettons que c'est été fait par un artiste isolé et que ça n'est pas fait l'objet d'un appel à projet à des artistes qui auraient pu accompagner les élèves des écoles de Juvisy ce qui aurait permis d'intégrer ça dans un cadre pédagogique sur toute une année et d'amener les enfants à travailler là-dessus. Ça se fait régulièrement et ce sont en général de beaux projets qui attirent l'adhésion des enfants, des enseignants et des parents et qui donne un sentiment de citoyenneté aux enfants. Comme vous le savez, nous sommes des pédagogues André et moi et on est toujours attachés à, par le biais de ce type de projets collectifs, rattacher les enfants aux murs de leur ville, aux lieux de leur ville etc. Donc voilà, on trouve un peu dommage de découvrir ça maintenant, de ne pas savoir sur quels critères ont été choisis les artistes et puis, alors peut-être que nous n'y connaissons rien, c'est de la fresque murale mais ça fait quand même des grosses sommes.

Madame le Maire : Je vous donne l'explication. La première chose c'est qu'effectivement ces projets ils n'ont pas été faits avec des enfants. Cela dit il y a d'autres projets qui ont été faits par des enfants, je pense notamment au projet de fresque qu'il y a eu à l'école maternelle Jean Jaurès qui a été fait et accompagné par un artiste notamment par l'école d'art Camille Lambert. Il y a eu d'autres projets de ce type à l'école La Fontaine. Il y a des projets effectivement de ce type qui existent. En l'occurrence, là, nous étions sur un ouvrage particulier qui demandait un traitement particulier et ce n'est pas un mur banal, en tout cas pour ce qui concerne le pont de Châtillon. Donc ce n'est pas un ouvrage qui permettait à des enfants d'exploiter comme une fresque avec des produits en tout cas qui n'étaient pas dangereux pour eux. Ça c'est la première chose. Deuxième chose, ça n'est pas un artiste en particulier qui a fait cette œuvre, c'est un collectif d'artistes. Comment on a découvert ce collectif d'artistes ? Tout simplement parce que vous vous souvenez lorsque l'on a fait la fresque ici en centre-ville en hommage à Christophe on a lancé un appel à projet. Il y a un artiste qui était au départ juvisien et qui aujourd'hui habite à Viry-Châtillon mais bon ça n'est pas trop le sujet, qui a un collectif d'artistes avec lequel on

avait travaillé au départ sur un certain nombre de projets mais pas des projets qui concernaient effectivement des enfants puisque l'idée c'était de pouvoir travailler sur des ouvrages qui étaient un peu compliqués comme celui du pont de Châtillon qui est quand même pas très ragoutant et on s'était dit que lui apporter de la couleur et puis au fur et à mesure des aménagements un peu sympas ça faisait que cet espace était un peu embelli. Donc ce collectif d'artiste il regroupe plusieurs artistes, des artistes essonniens essentiellement et donc on nous a fait un certain nombre de propositions. On a fini par choisir ces fleurs années 1970, enfin on les appelle comme on veut, pour deux raisons principales. D'abord parce que la matière qui était utilisée elle était pérenne, en tout cas elle le permettait, et que le design, le choix du dessin était plutôt compatible avec le pont. Concernant la fresque de l'école, on a fait cette fresque dans le hall d'entrée et pas dans la cour de récréation parce qu'effectivement l'idée c'est de pouvoir ensuite proposer une résidence avec l'école d'art Camille Lambert pour qu'il puisse y avoir une fresque à hauteur des enfants, c'est-à-dire par exemple dans le mur du préau, enfin dans un des murs de la cour de récréation au fond qui là pour le coup peut être exploité par les élèves et par la directrice et les enseignants qui viendront enseigner dans cette école. Donc nous, nous avons plutôt fait le choix d'un mur qui n'est pas accessible aux enfants et qui permet d'illustrer le nom que nous avons choisi puisqu'il s'agit d'un portrait de Simone Veil.

Madame Gauthier : Merci.

Madame le Maire : Monsieur Plas, allez-y.

Monsieur Plas : Alors moi je reviens sur la première page. Juste une question, 9 mars 2023, concernant l'avenant pour la construction du groupe scolaire et qui concerne l'ajustement de la rémunération. Alors il s'agit de 116 480 €. J'aimerais savoir à quoi ça correspond par rapport au montant qui est accordé à cette société d'architecte s'il vous plaît.

Madame le Maire : L'avenant numéro 2 au marché de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire. En fait c'est un avenant normal, c'est un ajustement des prix. C'est ce qu'on a passé en commission d'appel d'offre.

Monsieur Plas : Et donc c'est un surcoût ?

Madame le Maire : Ah non ça n'est pas un surcoût, c'est un avenant tout simplement du marché pour l'architecte. Mais c'est dans le cadre du marché, ce n'est pas un surcoût particulier.

Monsieur Plas : Donc ça c'est le montant que va percevoir le cabinet d'architecte pour la réalisation globale ?

Madame le Maire : Non c'est un ajustement.

Monsieur Plas : Donc c'est bien quelque chose qui vient en surcoût ?

Madame le Maire : Ce n'est pas un surcoût, c'est un ajustement des prix par rapport à un premier marché. Il y a un avenant qui réévalue les prix et là vous avez le montant réel après l'avenant.

Monsieur Plas : D'accord.

Madame le Maire : Je ne sais pas si je me suis faite comprendre.

Monsieur Plas : Si c'est le montant réel après l'avenant, on ne sait pas quel est le montant réel arrivé à ce niveau-là.

Madame le Maire : Je n'ai pas entendu.

Monsieur Plas : Je dis donc si ça c'est le prix définitif, on ne sait pas ...

Madame le Maire : Oui, en fait c'est un réajustement des prix qui prend en considération et l'inflation et le coût des matériaux et donc là vous avez l'avenant et le coût final. C'est pour ça que nous avons avenanté le marché, parce qu'il y avait un réajustement des coûts. Et donc à la fin il y a forcément un réajustement par rapport à la prévision initiale puisqu'on est dans un contexte particulier donc on a avenanté parce qu'il y a une inflation et une augmentation des matières premières et donc cet avenant vient réajuster le prix.

Monsieur Plas : Oui mais là n'apparaît pas le montant supplémentaire qu'on a du accorder justement, là on a le montant total.

Madame le Maire : C'est celui-ci, c'est ce montant-là.

Monsieur Plas : Non mais c'est vrai que si ça a été étudié en commission...

Madame le Maire : Oui parce que ça a été effectivement, enfin tout ce qui concerne les marchés sont traités dans le cadre de la commission d'appel d'offre en fait. Donc c'est dans le cadre d'une procédure qui est une procédure juridique. Quand vous avez une révision de prix, que ce soit un contexte d'inflation ou d'ailleurs une autre révision de prix il y a un avenant au marché et donc là en l'occurrence c'est une question de surcoût puisqu'on est sur une augmentation des coûts qui sont liés à un contexte économique et donc là vous avez le montant du surcoût en gros.

Monsieur Plas : Donc c'est bien un surcoût.

Madame le Maire : Oui. Effectivement, dans le marché, ce qu'il faut comprendre, c'est peut-être là la précision qu'il faut que je vous apporte, c'est que c'est toujours prévu qu'il puisse y avoir un réajustement de prix et donc un avenant. Ça vous va ? Oui. Est-ce que vous avez d'autres questions ?
Monsieur Costes.

Monsieur Costes : J'ai quatre demandes de précision plus que des questions sur quatre décisions. La première c'est relatif au voyage d'étude à Rotterdam à propos d'une navette fluviale. Alors je sais pas du tout sur l'aspect financier l'indemnité normale de transport, enfin est-ce qu'il y a des projets en matière de navettes ? Enfin qu'en est-il des projets en matière de navette ?

Madame le Maire : Alors oui, je vais vous expliquer. Je ne sais pas si vous vous souvenez, dans le rapport d'orientations budgétaires on avait provisionné une somme pour un éventuel projet d'aménagement d'un ponton sur les berges de Seine. Le projet en fait c'est un appel à projet qui a été lancé par VNF, qui a été remporté par des jeunes qui ont créé une entreprise qui s'appelle RiverCat, qui ont pour projet de pouvoir desservir par la Seine la gare de Juvisy via Ris-Orangis et Soisy-sur-Seine en passant par Soisy et Ris-Orangis. Et donc Virginie est allée à Rotterdam visiter ces navettes puisque ce ne sont pas des navettes qui seront fabriquées en France. Et donc, dans le cadre de ce projet-là qui est très suivi par la ville mais pas seulement par la ville, qui est suivi par les villes de Ris-Orangis et de Soisy-sur-Seine, qui est suivi aussi par Ile-de-France Mobilités et par le département de l'Essonne et par le département du Val-de-Marne, nous espérons qu'il y est des financements qui soient trouvés pour que ces navettes puissent à la fois être exploitées et que nous puissions être accompagnés financièrement pour le ponton, sachant qu'à Juvisy le sujet n'est pas très compliqué ; en revanche à Ris-Orangis où les bateaux devront être rechargés le sujet est un peu plus lourd. Aujourd'hui où est-ce qu'on en est ? On en est à une discussion serrée entre Voies Navigables de France et HAROPA, HAROPA étant le port de Paris pour aller vite. Une discussion pour savoir comment ces navettes peuvent être exploitées et mises en place. L'objectif de cet appel à projet c'est que ces navettes puissent être mises en place pour l'été prochain.

Monsieur Costes : C'est intéressant. Je sais pas si l'équipe, enfin je sais pas comment s'appelle la société, a son projet disponible sur Internet ?

Madame le Maire : Oui tout est disponible sur Internet. Si vous le cherchez vous le trouverez, si vous ne le trouvez pas on vous le fera passer, pas de problème.

Monsieur Costes : Merci beaucoup.

Madame le Maire : Je vous en prie. Il y a une page Facebook, il y a un site Internet et vous verrez qu'il y a plusieurs courriers d'intention qui ont été faits de la part de ces trois communes mais pas seulement.

Monsieur Costes : Merci. Alors ma deuxième précision c'est, alors j'ai pas retrouvé la date mais sur une des décisions on évoque si j'ai bien compris la possibilité de réintroduire un service de pièces d'identité à Juvisy.

Madame le Maire : Tout à fait.

Monsieur Costes : Est-ce que vous pouvez nous donner quelques précisions sur le calendrier ?

Madame le Maire : Oui bien sûr. Alors effectivement vous connaissez l'embolie aujourd'hui pour refaire les pièces d'identité que ce soit les cartes d'identité ou les passeports. Et j'imagine que vous vous souvenez que Juvisy, il fut un temps, proposait ce service-là, que ce service il avait été ensuite fusionné dans ce qu'on appelle les chefs de canton, c'est-à-dire que nous n'en avons plus, que nous avons été dessaisis de ce service et c'est donc la ville d'Athis-Mons qui devait accueillir notamment les juvisiens pour faire ces passeports, ça date d'un temps qui maintenant est relativement ancien. Nous avons eu l'opportunité de pouvoir le redemander compte tenu en fait des difficultés pour la population de pouvoir obtenir des délais raisonnables pour refaire leurs pièces d'identité et on s'est tout simplement inscrit dans ça. L'objectif pour nous c'est de pouvoir proposer ce service cet automne. Pourquoi cet automne ? Parce que ça demande d'abord de l'organisation en interne pour savoir comment on organise les prises de rendez-vous parce qu'il y a un système aussi de pré demande et puis surtout parce qu'il faut les appareils et les logiciels qui vont bien pour être connectés avec la préfecture donc c'est un travail qui est un peu fastidieux. On espère cet automne pouvoir proposer ce service aux juvisiens sachant, et je le précise ici, qu'on ne peut pas avoir trois machines pour pouvoir refaire les pièces d'identité. Aujourd'hui il est question d'avoir un poste et c'est effectivement la préfecture qui décide en fonction de la taille de la commune combien de postes on peut obtenir. Nous en avons obtenu un, on est plutôt contents. Aujourd'hui il faut simplement que tout ça se mette en place. Je précise, parce que c'est un sujet qui n'est pas neutre pour les habitants et pour nous tous autour de la table, en réalité quand le service se met en place le sujet n'est presque plus tant d'avoir des rendez-vous parce que voilà quand les choses se mettent en place et que ça tourne bien, une fois que les habitants prennent l'habitude de faire cette pré demande, quand ils arrivent en mairie il s'agit d'un entretien qui dure 5-10 minutes donc c'est jamais très long ; c'est ensuite la fabrication des pièces d'identité et la transmission en préfecture qui met du temps et c'est aujourd'hui ce qui pêche un peu et malheureusement la préfecture n'a pas trouvé de solution pour essayer d'alléger. Toutefois, nous, on va essayer d'alléger en tout cas le délai de demande puisque les juvisiens doivent demander aux collectivités aux alentours pour pouvoir faire leurs pièces d'identité.

Monsieur Costes : Merci beaucoup. Ma troisième question, aussi une question de calendrier, dans les décisions relatives aux avenants sur les travaux du nouveau groupe scolaire, il y a l'avenant relatif à la passerelle piétonne. Est-ce que vous pouvez nous apporter des précisions de calendrier sur cette passerelle ?

Madame le Maire : Oui. Alors si je ne me trompe pas et si mes informations sont bonnes, c'est prévu pour le mois d'août. Précisément pour la deuxième quinzaine du mois d'août.

Monsieur Costes : Des travaux qui vont pas durer très longtemps ?

Madame le Maire : Oui c'est ça, c'est des travaux d'une semaine.

Monsieur Costes : Lors de ce conseil municipal, c'est relatif à l'indemnisation d'agents municipaux, enfin à la police municipale je pense, la question de la protection fonctionnelle. Est-ce que vous pouvez nous rappeler l'affaire et où ça en est parce qu'il y avait eu une agression je crois, vous l'aviez évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Madame le Maire : Alors, je ne peux pas vous parler de l'affaire à proprement parler parce qu'elle est en cours. Evidemment lorsqu'elle sera jugée et traitée je vous en parlerai. En tout état de cause, les policiers municipaux ont droit à la protection fonctionnelle parce qu'ils ont des fonctions particulières. D'ailleurs tout agent municipal a droit à une protection fonctionnelle, les policiers municipaux encore plus et dans le cadre de la procédure aujourd'hui malheureusement il faut qu'on prolonge la protection fonctionnelle. Cela dit encore une fois moi je suis aussi tenue, enfin voilà vous connaissez ça comme moi. Aujourd'hui je ne sais pas vous dire précisément, je ne peux pas plutôt vous dire où en est la procédure parce qu'elle est en cours. Toutefois, en tout cas pour nous, il est important de pouvoir accompagner les policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions et de leur proposer évidemment cette protection fonctionnelle. En revanche, ce que je peux vous dire c'est que l'agent ne va toujours pas très bien, malheureusement.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur les décisions ? Allez-y Monsieur Plas.

Monsieur Plas : Oui, moi ça concerne une demande de subvention dans le cadre d'un fond d'intervention métropolitain du numérique, gestion de la demande citoyenne. Alors est-ce que c'est quelque chose qui concerne juste les services municipaux ou est-ce que c'est quelque chose qui va être en direction de la population dans le cadre de la précarité numérique ?

Madame le Maire : Non, alors ça n'a rien à voir parce que c'est un appel à projet qui est lancé par la métropole pour faciliter les démarches des citoyens dans leur mairie. C'est pour mettre en place vous savez la prise de rendez-vous et pour pouvoir faciliter l'accès aux services publics de la population. Donc on n'est pas encore sur cet appel à projet, vous le verrez sans doute au CCAS.

Est-ce que vous avez d'autres questions ou d'autres demandes de précision sur les décisions ?

On peut passer à l'ordre du jour. On va commencer donc par la première délibération. Elle concerne le rapport d'activité du syndicat mixte d'études d'aménagement et de gestion de la base de loisirs de la base régionale de plein air et de loisirs le Port aux Cerises et je passe la parole à Pascal. J'en profite pour remercier Pascal pour son assiduité et son sérieux parce que ça peut paraître anodin et ça ne l'est pas du tout. Ça demande quand même un investissement important compte tenu des enjeux donc je te remercie Pascal pour ton investissement à la base de loisirs et je te cède la parole.

Monsieur Gomez : Merci Lamia. Bonsoir. Donc je vais passer en diagonale le rapport d'activité 2022 du syndicat mixte de l'île de loisirs le Port aux Cerises. Donc le SMEAG est un EPCI comprenant des membres élus de trois types de collectivités, les communes donc Vigneux-sur-Seine, Draveil et Juvisy, le département de l'Essonne et la région Ile-de-France. Donc à parité 3 membres pour les communes, 1 par commune, 3 pour le département et 3 pour la région. Le comité syndical s'est réuni 6 fois en 2022 comme vous le voyez en page 3. Ensuite on a eu une réunion du comité syndical le 10 mai 2023 où nous avons voté le compte administratif et le résultat du compte administratif et le budget final 2022. Donc il y a évidemment la section de fonctionnement qui est abondée par les contributions des collectivités, département de l'Essonne et les trois communes à proportion de leur population pour les trois communes. Et la section investissement c'est abondé par la section Ile-de-France exclusivement. Donc vous constatez qu'il y avait en fait sur la section de fonctionnement un déficit d'un montant de 364 394,97 €. Il y a un appel à cotisation qui a été décidé lors de cette réunion du 10 mai 2023 auprès des

différentes collectivités, département de l'Essonne et les trois communes Draveil, Vigneux et Juvisy. Je voulais vous indiquer qu'il y a eu par rapport aux contributions qui étaient prévues à l'origine au budget primitif 2022, il y a une diminution des contributions de 38 865 € sur l'ensemble du département et des trois communes. Donc pour la ville de Juvisy le coût total de la contribution s'élève à 74 357 €. Avez-vous des questions sur la section fonctionnement ?

Madame le Maire : Alors est-ce que vous avez des questions ou des observations particulières ?
Monsieur Villemeur, allez-y.

Monsieur Villemeur : Oui, ça sera une appréciation plus générale.

Madame le Maire : Monsieur Villemeur vous voulez attendre la fin ou est-ce que vous voulez intervenir maintenant ?

Monsieur Villemeur : Non, non, je préfère attendre la fin.

Madame le Maire : D'accord, très bien. Alors Pascal je te laisse la parole.

Monsieur Gomez : Donc je vous parlais évidemment de la section de fonctionnement. Comme vous le voyez en page 6, il y a un déficit du montant que je vous ai indiqué. Après il y a une répartition des dépenses, la plus grosse partie étant la fonction espaces verts et ensuite l'administration. Donc le reste évidemment c'est secondaire comparé notamment à l'activité espaces verts vu la superficie de 200 hectares à gérer de manière quasi permanente. Donc je sais si vous voulez que je détaille différents éléments qui ont été effectués en 2022. Les activités sont répétées régulièrement, que ce soit les arbres, la propreté, la sécurité avec la brigade équestre qui intervient régulièrement. Sauf évidemment en 2022 il y a eu une période plus courte de l'activité piscine mais ça s'est amélioré par rapport à 2020 et 2021. Je fais une digression d'ailleurs sur l'activité piscine, l'activité piscine ouvre à partir de début juillet à nouveau, complètement. Donc on a fait les travaux, toutes les études de tout ce qui devait être nécessaire au niveau technique, sécurité pour permettre l'ouverture de la piscine au 1^{er} juillet. Donc elle fonctionnera à plein pendant l'été. En page 19 vous voyez l'origine des usagers qui se rendent sur la base de loisirs. On a à peu près au bon an, mal an 1 million de visiteurs par an qu'on essaie évidemment de gérer, ce n'est pas toujours évident au niveau des parkings notamment à la rue du Port aux Cerises. Le parking près du pont de Draveil est en passe d'être refait, donc ça dépend également de la décision prise au niveau de la région pour pouvoir financer le parking. Donc ça c'est l'ensemble des activités. En 2020 une nouvelle délégation des services publics avait été mise en œuvre suite à candidature et c'est la société EQUALIA qui a remporté le marché public. Elle agit pour une période de 5 ans. Là, toutes les activités sont de son ressort, l'activité commerciale, l'accrobranche et tout ce qui s'en suit sauf la location des salles qui est revenu à la gestion des communes par les communes. Donc c'est le syndicat mixte qui gère la location des salles et c'est assez populaire, les gens réservent beaucoup. Pour l'activité de location de salles, je sais qu'on avait une projection l'année dernière quand on s'était réunis au printemps 2022 et on avait déjà au bout de 6 mois le chiffre d'affaires location de salles correspondant à des années précédentes en totalité. Donc les gens sont très demandeurs des locations de salles sur la base de loisirs et donc il y a toujours après un certain temps d'attente pour obtenir des locations, c'est très demandé. Il y a beaucoup de mariages qui se font, beaucoup d'anniversaires donc c'est très populaire. Donc ça c'est pour les différentes activités. Pour la section investissement, comme vous voyez en page 23, la partie d'investissements s'élève à 1 565 870, 65 €. Toutes les dépenses d'investissements et toutes les recettes d'investissements sont du ressort de la région Ile-de-France. Donc au 31 décembre 2022, ainsi qu'il est indiqué en page 25, le personnel de l'île de loisirs est composé de 27 agents dont 13 agents de la fonction publique. A noter que le directeur général de l'île de loisirs n'est plus **Monsieur Abdelaziz Amari** mais c'est **Madame Nathalie Bonchoquot** qui l'a remplacé en début 2023. Je ne sais pas si vous avez des

questions sur l'ensemble des sections fonctionnement, investissement ou la délégation de services publics avec EQUALIA.

Madame le Maire : Alors, Pascal est-ce que tu as fini ?

Monsieur Gomez : Oui, en gros.

Madame le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? André, vas-y.

Monsieur Plas : Moi c'était juste concernant le coût de la brigade équestre. Alors, effectivement, quand on se promène et qu'on voit des chevaux et des policiers dessus en train de se promener on trouve ça très sympathique mais je constate quand même que le coût de la brigade équestre 48 840, 74 € et que le coût de l'animation est de 46 749,38 €. Autrement dit le coût de la brigade équestre est supérieur au coût de l'animation. Alors quel est le plus apporté par cette brigade équestre ?

Madame le Maire : Alors, déjà la brigade équestre elle ne concerne pas que la base de loisirs, je ne sais pas si vous avez fait attention mais elle passe de temps en temps dans la Grande Rue, elle passe aussi à la gare, elle est passée plusieurs fois à la gare Rue Draveil, côté Mairie et elle passe aussi côté Condorcet. Donc effectivement la brigade, alors je parle pour la ville de Juvisy, je sais qu'elle travaille aussi et elle est mobile évidemment à Draveil, qu'elle intervient au Port aux Cerises. Je vous rappelle que la base de loisirs elle est très étendue et qu'en tout cas moi je me félicite que la brigade équestre puisse intervenir à Juvisy à la base de loisirs et par ailleurs dans les autres villes. Donc après, comment on évalue le coût ? Ça, moi je, de manière tout à fait sincère, je ne sais pas répondre à cette question. En revanche, ce que je peux dire c'est que quand nous les avons sollicités et que nous avons demandé avec les policiers municipaux et le commissaire de police que nous puissions bénéficier de la brigade équestre, je vous rappelle que jusqu'ici elle n'intervenait pas, désormais elle intervient à Juvisy. En tout cas pour ma part je trouve une satisfaction, au-delà du fait que ce soit très sympathique, c'est surtout très dissuasif parce que la brigade équestre intervient pas du tout comme les autres brigades et quand vous avez des chevaux qui sont postés devant la gare c'est extrêmement dissuasif et ça n'a pas du tout le même effet que lorsque vous avez un car de CRS ou une brigade de police qui intervient dans la Grande Rue ou aux abords de la gare. Donc moi je dois dire que je suis plutôt satisfaite du travail de la brigade qui, par ailleurs, intervient aussi avec la sécurité ferroviaire et a un protocole d'intervention assez serré et pour ma part je trouve ça très bien compte tenu des problématiques qu'il y a autour de la gare de Juvisy.

Est-ce que vous aviez d'autres questions ou d'autres observations ? Alors je vous rappelle qu'on ne vote pas ce rapport, qu'on en prend juste acte. Surtout n'hésitez pas si vous avez des questions ou des observations.

Monsieur Villemeur je vous laisse la parole.

Monsieur Villemeur : Oui, merci. Nous avons trouvé que ce rapport d'activité était vraiment très détaillé, très complet, très intéressant, il recouvre énormément d'activités donc on ne peut que se féliciter. On aurait aimé par contre qu'il y est des explications sur les orientations à venir, sur les politiques qui vont être suivies. On sait que les juvisiens apprécient beaucoup cette base de loisirs, qu'il y a des déficits, qu'il y a donc des subventions effectivement du département et des villes et on aimerait beaucoup évidemment que le département et les villes continuent à subventionner cette base de loisirs. Donc voilà, on aurait bien aimé avoir en quelque sorte un peu une explication des politiques qui vont être suivies pour alimenter le débat au conseil municipal.

Madame le Maire : Alors le débat il n'a évidemment pas lieu en conseil municipal parce que vous aurez compris que c'est un rapport qui est présenté. Ce que je peux vous dire c'est que la base de loisirs ne sert pas que pour les réservations de salles et la balade, que la base de loisirs la ville y loue des terrains, que ces terrains ils servent notamment au club de foot de Juvisy qui a près de 400 licenciés et sert aussi

au scolaire. Donc je ne sais pas si ça répond à vos questions mais en tout cas en matière d'orientation pour nous et en matière de la base de loisirs évidemment qu'il y a des activités qui sont très appréciées par les juvisiens, pour autant la base de loisirs est aussi liée par ses activités qui sont annexes et qui ne sont pas tout public notamment celles que je vous annonce. Après on peut tout à fait formuler et je sais que Pascal veille compte tenu de son assiduité à la base de loisirs, veille à ce que les intérêts de Juvisy soit toujours à la fois défendus, les orientations et qu'on puisse avoir le retour le retour le plus précis. D'ailleurs vous avez souligné et moi aussi je souligne la qualité du rapport.

Est-ce que vous avez d'autres interventions ou d'autres remarques sur ce rapport ?

Madame le Maire propose de prendre acte du rapport et remercie Monsieur Gomez pour son investissement.

Objet : Rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs « Le Port aux Cerises »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date 13 juin 2022

VU le rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs « Le Port aux Cerises », et les documents annexes – exercice 2022,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs « Le Port aux Cerises » est notamment en charge de la gestion du domaine public de la base, de son entretien, de sa maintenance et de ses investissements,

CONSIDERANT la tenue, le 10 mai 2023, du comité syndical du Syndicat Mixte approuvant le rapport d'activité de l'exercice 2022 et la délibération correspondante,

CONSIDERANT qu'il revient aux membres du comité syndical de présenter le rapport d'activités précité devant l'organe délibérant qu'ils représentent,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gomez,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs « Le Port aux Cerises ».

Madame le Maire : On passe à la deuxième délibération qui concerne la création d'emplois saisonniers. Michel n'étant pas arrivé j'imagine qu'il est sans doute retenu par ailleurs. Je voulais simplement vous dire que cette année encore nous avons eu la possibilité de proposer des emplois saisonniers, que nous en avons proposé 20 précisément. 10 postes d'agents techniques polyvalents à temps complet, 3 postes d'agents techniques polyvalents à temps non-complet et 7 postes d'agents administratifs à temps complet. Juste je vous précise, parce que la délibération le précise, que ces emplois relèvent de la catégorie C, qu'ils seront rémunérés sur la base du premier échelon du premier grade de chaque cadre d'emploi concerné. Je vous précise par ailleurs que les emplois sont pourvus désormais puisque vous imaginez bien qu'à la veille de l'été les emplois sont pourvus, que nous avons évidemment pour objectif de favoriser les juvisiens en premier lieu. En tout cas, à ma connaissance et avec les échanges que j'ai eu avec la directrice des ressources humaines et avec Michel, les 20 postes seront occupés par des juvisiens

et des juvisiennes. Donc je ne sais pas si vous avez des questions ou des observations sur la création de ces emplois saisonniers qui ne sont quand même, je le dis parce que ce n'est pas anodin et il ne faut pas banaliser, budgétairement pas banals et pas anecdotiques pour la ville de Juvisy. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Madame le Maire propose de passer la délibération au vote.

Objet : Création d'emplois saisonniers 2023

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

VU les Comités Sociaux Territoriaux en date du 7 et 14 juin 2023,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes des services municipaux,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite participer à l'emploi et l'insertion des jeunes,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 précitée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** le maire à créer 20 postes d'emplois saisonniers pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2023 sur les différents services de la collectivité, répartis comme suit : 10 postes d'agents techniques polyvalents à temps complet, 3 postes d'agents techniques polyvalents à temps non complet (entre 17h30 et 20h hebdomadaires), 7 postes d'agents administratifs à temps complet.
- **PRECISE** que ces emplois relèvent de la catégorie C et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du premier grade de chaque cadre d'emplois concerné,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Madame le Maire : On passe à la délibération suivante qui concerne l'actualisation des tarifs de stationnement. Alors cette délibération elle est très simple. Elle permet de proposer aux agents des tarifs de stationnement puisque vous savez que les titres de transport et les stationnements peuvent être payés par la collectivité pour moitié et que reste à la charge de l'agent la moitié du titre de transport ou du titre de stationnement. Cette délibération elle vise des parkings particuliers, notamment les parkings Danaux et Condorcet. Compte tenu du turnover qu'il y a eu pour les professionnels dans le quartier Seine, il nous paraissait important de pouvoir leur proposer un tarif préférentiel à 50 € l'abonnement pour qu'ils puissent se stationner dans les meilleures conditions et pour pouvoir accéder à leur lieu de travail en toute sérénité compte tenu de la tension que vous connaissez dans le quartier, les places de

stationnement étant rares et très prisées par les voyageurs qui fréquentent la gare. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette délibération ?

Madame le Maire propose de passer la délibération au vote.

Objet : Actualisation des tarifs de stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°72 du 26 septembre 2019 adoptant le nouveau plan de stationnement et modifiant les horaires et tarifs de stationnement sur la Commune de Juvisy-sur-Orge

CONSIDERANT que le stationnement dans la ville de Juvisy sur Orge fait l'objet d'un règlement strict pour faciliter les conditions de circulation et notamment dans le centre-ville ou aux abords de la gare,

CONSIDERANT que les agents municipaux travaillant dans les services publics de proximité sont confrontés à des difficultés pour se stationner à proximité de leurs lieux de travail,

CONSIDERANT que le paragraphe G de la délibération n°72 du 26 septembre 2019 prévoyait l'application du forfait post stationnement spécifique, au profit des agents communaux, pour le stationnement dans les zones réglementées payantes soumises au barème forfaitaire de paiement immédiat de la redevance (horodateurs),

CONSIDERANT que dans le paragraphe C de la délibération n°72 du 26 septembre 2019 la zone réglementée payante, les horaires de stationnement sont fixés de 08h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de favoriser et de faciliter le stationnement des familles.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de favoriser l'accès des agents municipaux à leurs lieux de travail en étendant ce tarif à l'ensemble des stationnements et parkings payant de la ville de Juvisy sur Orge,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 en date du 13 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de modifier le paragraphe G de la de la délibération n°72 du 26 septembre 2019
- **DECIDE** de fixer pour les agents municipaux à 50 € sous forme de carte d'abonnement annuel, le tarif de stationnement dans les parkings CONDORCET et DANAUX,
- **DECIDE** de modifier le paragraphe C de la délibération n°72 du 26 septembre 2019
- **DECIDE** de fixer les horaires de stationnement payant de la zone règlementée du lundi au vendredi de 8H30 à 19H00
- **DIT** que les crédits en dépense ou en recettes sont inscrits au budget communal.

Madame le Maire : Je passe la parole à Sébastien concernant les admissions de créances en non-valeur et de créances éteintes.

Monsieur Bénéteau : Merci Madame le Maire. Bonsoir chers collègues. Effectivement, une délibération qu'on prend tous les ans et qui nous est préparée par la trésorerie. Il nous convient de vous présenter l'ensemble des admissions en non-valeur et des créances éteintes. Vous vous rappelez que l'admission en non-valeur correspond à des dettes pour lesquelles le trésor public estime avoir effectué un maximum de recherches et ne permettant pas ou ne dépassant pas un seuil permettant de déclencher des poursuites pour récupérer les montants, pour autant les personnes qui sont redevables de ces admissions en non-valeur le seront tant qu'elles seront vivantes. Pour autant, puisqu'on avait constaté la recette dans un exercice budgétaire il nous convient de constater la dépense dans cet exercice pour marquer le fait qu'elle est en non-valeur. Concernant les créances éteintes, là on est dans des situations qui sont différentes puisque les créances éteintes font bien souvent l'objet soit de liquidation d'entreprises soit de dossiers de surendettement et donc là c'est bien la justice qui a tranché sur le fait que ces créances n'existent plus et là aussi on avait constaté des recettes dans des exercices antérieurs, il nous faut maintenant constater la dépense pour matérialiser l'équilibre. Au niveau des montants je vais copier sur Madame le Maire puisque sur mon PC j'ai la présentation. Nous avons des créances en non-valeur pour des montants respectifs de 1 351,25 € et 130 €, ça c'est pour les années de 2018 à 2022 et des créances éteintes pour 139,81 € comme vous les avez dans l'ensemble des annexes.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Monsieur Costes.

Monsieur Costes : Oui, juste une demande de précision. Au vu du détail, c'est principalement du non-règlement de services municipaux c'est ça ?

Monsieur Bénéteau : Oui, globalement on est là-dessus. On est sur des montants, vous voyez, qui sont jugés trop faibles pour déclencher des procédures de manière à recouvrir aux montants. Et donc c'est l'accumulation de tous ces montants et puis parfois on a des montants plus importants qui là correspondent à des enquêtes, même si c'est pas le terme administratif, mais en tout cas des investigations qui ont été menées par le trésor public et qui ne permettent pas soit de retrouver la famille soit de retrouver le créancier.

Madame le Maire : Merci. Est-ce que vous avez d'autres questions, d'autres observations ?

Madame le Maire propose de passer la délibération au vote.

Objet : Admissions de créances en non-valeur et de créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-MO du 13 décembre 2005,

VU les listes de créances fournies par la trésorerie figurant en annexe et les motifs d'irrecouvrabilité,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT les titres de recettes qui, malgré les poursuites effectuées par le Trésorier de Savigny-sur-Orge, sont irrecouvrables,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur de les admettre soit en non-valeur, soit en créances éteintes, au vu des justificatifs fournis par le Comptable, lequel indique pour chaque créance la raison de son irrecouvrabilité, notamment insolvabilité des débiteurs, la caducité des créances, le montant restreint de la créance, la disparition des débiteurs, une décision de justice pour surendettement,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur ne dégage en rien la responsabilité du Comptable, elle ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **ADMET** en non-valeur les créances des listes n° 5905500112 et 5926720112 pour un montant respectif de 1351,25 € et 130,00€ comprenant des créances des années 2018 à 2022, listes figurant en annexe
- **PREND ACTE** du montant des créances éteintes figurant la liste n°5965000112 pour un montant de 139,81€, liste figurant en annexe
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2023 au chapitre 65.

Madame le Maire : On passe à la délibération suivante. Je vais laisser la parole à Amandine. Et puis ce sera une co-présentation puisque c'est un projet qui a été co-porté par Amandine et par Sébastien. J'en profite, parce que c'était un engagement que nous avons pris, que c'est à la fois un engagement qui est tenu. Et j'en profite surtout pour remercier l'ensemble des services et des agents qui ont travaillé sur cette actualisation des tarifs municipaux et sur la délibération qui va vous être proposée sur le passage à un taux de participation individualisée. C'est une délibération qui est importante, c'est une délibération qui est technique, qui a demandé beaucoup beaucoup de travail et beaucoup d'investissements à la fois aux agents mais aussi aux élus et je sais que nous y sommes collectivement attachés. Je voudrai vraiment les remercier parce que pour ma part j'ai suivi les travaux à l'occasion des comités techniques, je ne sais pas comment on les appelle, je n'étais évidemment pas associée à toutes les réunions et pour autant je peux vous dire que le travail a été fin, le travail a été complexe et on a abouti je crois à un résultat qui est plutôt satisfaisant donc je vais laisser Amandine et Sébastien vous présenter ça.

Madame Costa : Oui, donc en fait on a changé la méthode de présentation de la délibération puisqu'en commission 3 j'avais lu la délibération et après Sébastien avait apporté des éléments techniques. Donc là on va changer de système, Sébastien va vous présenter un Power Point qui réexplique toutes les délibérations donc je pense que ça sera beaucoup plus clair et moi à la fin je reviendrais sur quelques tarifs si besoin.

Monsieur Bénéteau : Merci Amandine. Oui effectivement et je remercie la commission 3 des échanges qu'on a pu avoir et qui nous permettent ce soir, on l'espère, de vous présenter quelque chose qui sera de nature à vous donner toute l'ampleur de la réforme et en fait tous les tenants et aboutissants de ce que nous avons pu travailler lors de ces derniers mois sous l'égide d'Amandine et des services à la population. Alors, il nous paraissait important et notamment dans les discussions au sein de la commission 3, il nous paraissait important de revenir sur les objectifs de la réforme et de revenir sur ce qu'était que ce nouveau taux d'effort. Ce qui était important dans le cadre de cette réforme c'était de conserver l'esprit des tarifs actuels puisque dans la promesse qui avait été faite notamment dans le cadre du programme de la majorité il n'y avait pas l'attention de revoir l'intégralité de la grille tarifaire ou en tout cas de chambouler l'ensemble des tarifs. Donc il nous fallait une tarification qui prenait en compte évidemment le revenu des familles et ça c'est quelque chose qui s'inscrit dans le cadre de la justice sociale. Les tarifs devraient continuer à être équilibrés et là c'est aussi une question de mixité sociale,

c'est-à-dire s'assurer que l'ensemble des familles sont en mesure d'accéder au service. Il y avait aussi un marqueur qui était très fort au sein de cette collectivité et que nous souhaitions, je pense collectivement, conserver c'est le repas à moins d'1 € pour les familles les plus en difficulté. Et puis évidemment comme toute réforme dans une période suffisamment compliquée comme ça, limiter l'ensemble des impacts financiers sur les familles. Donc ça c'est vraiment les objectifs tels qu'ils étaient définis et là c'est tout ce qui est commun avec le système actuel. Pour aller vers le nouveau système, il nous fallait aussi et c'était la principale problématique, faire ce qu'on appelle l'effacement des effets de seuil et c'est ce qui pouvait mener certaines familles parfois à 1 € près de calcul de quotient de passer d'un tarif à un autre avec des écarts tarifaires extrêmement handicapants. Il nous fallait aussi simplifier la démarche de calcul pour les ressources, je pense que dans une administration à l'échelon communal il est toujours très important d'essayer d'être au plus près des ressources des familles, pour autant de se limiter à ce qui est le plus simple à la fois pour le traitement des services et pour que les familles puissent s'inscrire de manière la plus facile possible. Alors on voulait vous donner un exemple de ce que sont les tarifs aujourd'hui sur la pause méridienne, alors on va prendre l'ensemble des exemples sur la pause méridienne puisque c'est la principale tarification et c'est le service le plus utilisé au sein de la collectivité au niveau du service scolaire. Vous voyez ici les effets de seuil dont on parlait tout à l'heure, c'est-à-dire les paliers qui existent, et lorsque vous vous trouvez à un 1 € près de ce qu'on appelait le RSS actuel, donc c'est en bas et de manière horizontale, vous voyez que vous pouvez sauter d'un tarif à un autre à 1 € près. Pour autant, ce qui est important de noter c'est qu'il y avait une progressivité quasiment linéaire dans ce système donc il avait quand même été pensé de manière à ce qu'il y ait une forme de linéarité même si ce n'était pas une linéarité continue. La linéarité aussi elle se traduisait sur le fait que vous étiez dans une tranche de QF et que vous passiez par exemple de 300 € à 600 €, le tarif lui aussi doublait. Même chose, vous gardiez la même progressivité quand vous passiez d'une tranche de 300 à 900, le tarif était quasiment triplait. Et donc l'effet de seuil, là je vous prends un exemple, c'était par exemple quand vous étiez dans un quotient à 704 vous aviez un tarif à 3,22 € et quand vous étiez dans un quotient à 705 vous passiez tout de suite à 4,02 €, soit 80 centimes de plus. Et vous voyez bien que les 1 € de différence de quotient entraînent forcément sur les factures de très grosses différences. Vous rappelez aussi, c'est le principe d'un taux de participation individualisée, alors le nouveau système évidemment il permet de conserver la progressivité qu'on a décrit et qu'on avait auparavant dans le système de quotient mais on enlève l'effet de seuil. Ce qu'il faut bien comprendre c'est que dans une tarification il y a évidemment le coût réel du tarif et ensuite il y a deux prises en charge. La première prise en charge c'est ce qu'on a appelé la subvention générale qui est valable pour tous les usagers, c'est-à-dire qu'y compris au tarif maximum il y a une prise en charge du coût du service et ensuite il y a une subvention personnalisée qui se fait en fonction de la situation sociale de la famille, c'est ce qui nous permet d'avoir des tarifs différenciés en fonction des revenus. On voit que quand on passe à un taux de participation individualisé, les effets de seuil se lissent et en fait vous avez autant de tarifs qu'il existe de situations familiales, donc il y a aura de nombreuses familles qui auront des tarifs différents de leurs homologues mais en tout cas c'est au mieux calqué qu'aux ressources qui sont celles du foyer. Pour rentrer un peu dans les détails et comment ça se calcule, il nous faut introduire quelque chose qui est nouveau, en tout cas nouveau dans le système futur mais qui se pratique déjà dans beaucoup de collectivités, qui s'appelle le RMPP, c'est les ressources mobilisables par part. Donc en fait avant on avait des calculs de tranches et là pour simplifier les démarches on prend en compte les ressources du foyer et ces ressources du foyer elles sont principalement appuyées sur le revenu fiscal de référence. En fait le RMPP c'est un moyen de ramener tous les foyers sur un pied d'égalité, de manière à ce qu'on puisse comparer une famille avec 2 enfants et 2 adultes mais aussi une famille avec 1 adulte et 3 enfants, le tout en fonction de leurs ressources. Donc le pivot principal c'est ce qu'on appelle le revenu fiscal de référence mensuel. Ce revenu fiscal de référence mensuel il a l'avantage d'être très facilement accessible, il figure sur un seul document et on peut très facilement le transmettre quand on effectue l'inscription. Ce RFR on le divise par 90% parce qu'en fait on restitue, vous savez quand on

déclare nos impôts, le revenu fiscal de référence effectue un abattement de 10% donc là en fait en divisant par 90% on restitue l'abattement fiscal. Donc ça c'est la partie en rouge que vous avez dans la formule. Ensuite, et là aussi c'est important, puisque c'est un nouveau référentiel et qu'on demande pas d'autre justificatif, il y avait la volonté pour la collectivité de prendre en compte les minima sociaux. En France les minima sociaux ils sont de deux natures. C'est soit le RSA, le revenu de solidarité active, soit la prime d'activité. Et pour ce qui est du RSA, c'était de partir du principe que le RSA étant un petit peu supérieur à 100 €, on introduit dans le RMPP 300 € de base, c'est-à-dire que même une famille qui aurait 0 € de revenu fiscal de référence normalement elle est éligible au RSA, donc elle a quand même 300 € quoi qu'il arrive vous voyez dans la formule même si elle a 0 sur la partie encadrée en bleu, il lui reste quand même 300 €. Donc le tout premier RMPP, même pour les familles qui n'ont aucun revenu, c'est quand même 300 € pour prendre en compte le fait qu'il y ait ces minima sociaux. Et ensuite il y a aussi un calcul important qui est celui de la prime d'activité, donc c'est les 61% fois tout le quotient que vous avez derrière et ça c'est la prise en compte, c'est la méthode de calcul pour prendre en compte la prime d'activité. Donc là aussi une famille qui aurait un revenu fiscal de référence qui serait bas mais qui peut bénéficier de la prime d'activité, le RMPP permet de le prendre en compte sans avoir à lui demander tous les justificatifs qui vont avec. Le calcul des parts, quant à lui, il est très simple, c'est une part par adulte et une part par personne à charge. On n'est donc pas sur le nombre de parts fiscales mais on est bien sur le nombre de parts foyer, ce qui, là aussi, est très facile à trouver y compris sur la feuille d'impôt puisqu'en fait la feuille d'impôts traduit le nombre de personnes rattachées au foyer et ensuite elle le traduit en parts fiscales. Nous on demande même pas les parts fiscales, on prend l'ensemble « 1 personne = 1 part ». Ensuite, comment est-ce qu'on passe du RMPP à la tarification ? En fait il y a un taux de participation individualisé qui va être calculé. Donc ce TPI, taux de participation individualisé, il va se trouver entre quasiment 8% et 50% du tarif de référence et c'est ça qu'on appelle finalement le taux d'effort. C'est-à-dire qu'en fait, une fois que vous avez fait calculer votre RMPP et que vous avez le taux de participation, vous allez avoir une grille tarifaire qui va pouvoir être éditée et qui est propre à la famille pour l'ensemble de l'année scolaire et elle sert de référence pour la facturation. Si on prend un petit peu le parcours usager, vous venez avec votre avis d'imposition à l'espace Marianne comme auparavant vous venez pour faire calculer votre quotient avec cet avis d'imposition et votre revenu fiscal de référence vous avez le calcul du RMPP et du TPI qui se fait automatiquement au sein du logiciel et vous repartez avec une grille tarifaire qui vous est propre et qui permet par la suite la facturation. Ensuite, ce qui nous paraissait important, c'était le passage du système existant au nouveau système. On a demandé dans un premier temps de calquer le nouveau système par rapport à ce qu'il se faisait auparavant pour coller au mieux à ce qu'il se faisait jusqu'à présent. Donc on a repris un petit peu les bornes de quotient, on a repris aussi les tarifications telles qu'elles existaient et on a inséré ces paramètres-là dans le nouveau système pour voir les effets qu'elles produisaient. Les effets qu'elles produisaient c'était que les recettes de la ville étaient en évolution de plus de 1%, 1 virgule et quelques, et surtout les conséquences quand on prenait les facturations des usagers c'était qu'on avait, donc là vous voyez que le lissage était favorable à la ville, mais qui dit lissage favorable à la ville dit forcément un nombre d'usager qui sont impactés par la réforme et plutôt impactés à la hausse et on avait 38% des familles qui avaient des contributions sur leur facture mensuelle, donc là on parle bien en facture mensuelle, qui allaient de 1 à plus de 10 €. La problématique c'est qu'en plus quand on rentre dans le détail de ces 38% de familles, vous allez voir, on touche un cœur de famille qui ne correspond pas à la cible impactable par les hausses de tarification. On vous présente ici les graphiques, alors on a réparti l'ensemble des familles en ce qu'on appelle des quantiles, donc en fait on prend toutes les familles et on crée des groupes de revenu avec le premier groupe étant les revenus les plus bas, le cinquième groupe étant les revenus les plus hauts et entre les deux des groupes d'égal nombre. Et en fait vous avez dans chacune des colonnes, exactement dans chaque tranche il y a les 20%, donc finalement dans la première tranche vous avez les 20% des familles les plus démunies et dans la cinquième tranche vous avez les 20% des familles les plus aisées. Chaque colonne représente un impact sur la tarification. Donc sur les

colonnes qui sont à votre gauche, vous avez les familles qui sont les plus gagnantes, c'est-à-dire qui sont gagnantes de 20 € ou plus par rapport à leur facture mensuelle donc moins 20 € ou plus. Et à droite, les familles qui sont les plus impactées par la réforme si on décide de la mettre en place sans aucun ajustement et ça c'est toutes les familles que vous avez à droite donc plus de 20 € d'impact mensuel. Au niveau des couleurs, en fait les familles les plus démunies sont les bleues. Ensuite on passe sur la classe moyenne avec l'orange et le violet. Et la classe la plus aisée en rose. Ce qu'on peut voir c'est que les familles les plus impactées par cette solution c'était les familles du deuxième, troisième et quatrième quantile et ça c'est une solution qu'on a jugé non acceptable puisqu'elle fait appel à l'ensemble des familles de la classe moyenne. On a donc essayé de réfléchir à une solution d'ajustement qui non seulement pouvait être protectrice des usagers mais qui était aussi socialement juste. Donc on a retravaillé les paramètres avec principalement des ajustements sur le tarif maximum mais sans aller au-delà d'une certaine borne puisque, je vous le rappelle, le but de la réforme n'était pas de revoir l'intégralité de la grille tarifaire et en mettant ces éléments on a des évolutions de recettes qui là cette fois-ci sont négatifs pour la ville mais qui sont des pertes jugées acceptable et cette fois-ci les usagers impactés diminuent et en tout cas on a moins de familles impactées. Au-delà du fait qu'on ait moins de familles impactées, ce qui est important de retenir c'est que les familles qui sont impactées lorsqu'on fait cet ajustement, alors c'est un peu technique c'est une sorte de double pente, les familles qui sont impactées cette fois-ci dans ce scénario ce sont des familles du quatrième et du cinquième quantile. Et on a 65% des familles qui soit sont gagnantes sur leur facture mensuelle soit ne voient pas de différence. Donc vous voyez qu'on a quelque chose qui est une solution jugée plus acceptable et qui coche l'ensemble des critères par rapport à l'objectif qu'on s'était fixé initialement dans la réforme. Ensuite, il nous fallait évoquer avec vous quelques autres mesures de la délibération qui ne sont pas directement, pas nécessairement liées au passage au taux d'effort mais qui font quand même parties de la délibération avec la question de la réduction pour les PAI, vous savez ce sont ces élèves qui ont des plans alimentaires adaptés compte tenu du fait que c'est eux qui apportent la nourriture il y a une réduction qui est appliquée, qui correspond aux denrées qui ne sont pas dépensées par la ville. Et il a été décidé aussi que les tarifs seraient bloqués au moins jusqu'à la rentrée 2026, c'est déjà quelque chose que la municipalité met en place depuis 2020 et qui doit se prolonger sur l'intégralité du mandant un minima. Le tarif hors commune, lui, a été rehaussé de manière à ce que là aussi dans le cadre de la justice fiscale les enfants, notamment les enfants d'Athis-Mons qui viennent fréquenter Tomi Ungerer, que nous puissions refacturer à la ville d'Athis-Mons un tarif qui soit au plus proche de la réalité, je rappelle que la ville d'Athis-Mons ensuite elle applique ses propres tarifs, son propre quotient et gère ses familles. Voilà, c'est comme si la ville était prestataire de la ville d'Athis-Mons et Athis-Mons décide ensuite de la tarification concernant ses élèves. On avait aussi un souci sur la tarification de la non-réservation puisque le tarif spécifique qui était en place avait tendance à pénaliser énormément les familles qui étaient particulièrement défavorisées puisqu'elles ne pouvaient pas passer d'un tarif à moins d'un € à quelque chose qui dépasse cet euro alors que finalement une famille plutôt aisée avait un surcoût de 1 ou 2 € donc vous voyez qu'on n'était pas du tout dans les mêmes proportions. Il a donc été décidé d'appliquer une majoration de 50% par rapport au tarif applicable. Vous avez bien compris maintenant toutes les familles auront un tarif différent et donc ça sera 50% du tarif qui l'aurait applicable. Enfin, les délais de réservation vont être diminués et ce on l'espère avant la fin de l'année ou en tout cas au cours de la nouvelle année scolaire, dès que tous les freins que l'on a au niveau du logiciel seront levés, là aussi je pense que c'était une demande forte des familles. Je laisse la parole à Amandine pour quelques autres points aussi de la délibération qui sont as en lien directement avec la tarification scolaire mais qui vont aussi dans la délibération.

Madame Costa : Merci. Donc je pense que le Power Point était beaucoup plus clair que mon explication orale de la dernière fois. Dans les délibérations il y a également aussi les tarifs du CLAS qui sont fixés à 1,11 € par mois et par enfant, les tarifs des transports scolaires qui sont pris en charge à 50% par la Ville

et à 50% pour les usagers et le tarif sera de 24 € par enfant pour la rentrée scolaire prochaine et il y avait également les tarifs des gymnases, des équipements sportifs et des stades. Donc voilà, il est demandé d'approuver la délibération de la tarification.

Madame le Maire : Merci beaucoup Amandine. Merci beaucoup Sébastien pour ta présentation qui me paraît être claire. Evidemment on va passer aux questions. Vous avez vu la complexité, moi je me satisfais effectivement qu'on ait pu trouver un scénario qui nous convienne puisque comme vous l'a indiqué Sébastien, une fois que l'étude a été faite les premiers résultats ne nous satisfaisaient pas du tout, on a tous été à la fois déçus et frustrés. C'est à force d'ajustements que nous avons tenté de trouver la meilleure solution qui impacte le moins, vous l'aurez compris, les familles qui sont le plus vulnérable, je vais le dire comme ça. Je laisse place aux questions réponses. On vous mettra le Power Point dans le compte rendu évidemment pour que vous puissiez y accéder d'autant que le sujet est à la fois complexe et abscons. Je vous laisse la parole. Si vous avez des questions ou des observations, on va essayer d'y répondre à trois. Ou alors vous avez bien travaillé en commission et vous n'avez plus de question.

Monsieur Costes : Moi j'ai pas de question, j'ai une intervention de positionnement. Merci effectivement aux services de la Ville pour le travail qui a été réalisé sur une réforme qui à nos yeux est extrêmement importante. On a eu l'occasion de prendre des positions sur cette question de tarifs et cette réforme est effectivement très importante. Alors il nous semble que cette réforme va dans le bon sens sur pas mal d'éléments ce qui expliquera notre position de vote. Monsieur Bénéteau vous avez souligné ces éléments, la progressivité, la prise en compte de tous les revenus fiscaux, plus d'effet de seuil, quand on rentre dans le détail aussi il y a des éléments qui nous paraissent extrêmement positifs comme le dernier point expliqué sur l'augmentation des tarifs pour non-réservation et puis je dirai même, vous l'avez pas mentionné, mais pour nous c'est extrêmement important car la progressivité elle est pas linéaire mais il y a une double pente et pour nous cette double pente est un élément extrêmement positif. Quand je veux dire double pente c'est-à-dire que la progressivité est un peu plus faible pour les plus faibles revenus et une pente un peu plus élevée pour la deuxième partie des revenus. Et cet élément nous paraît extrêmement aussi positif. Donc nous vous donnons acte de tous ces éléments positifs. On s'est très largement exprimés lors de la commission. Il nous reste pour nous deux réserves que vous avez mentionnées d'ailleurs puisque c'est une volonté de votre part. Il n'y a pas de révision de la grille tarifaire. De notre côté nous aurions souhaité qu'il y ait quand même un tarif, quand on prend l'exemple des tarifs de cantine, un tarif qui nous semble un peu trop fort donc un peu moins fort pour les tout bas revenus, parce que là on est sur des revenus quand même extrêmement faibles, et un peu trop faibles c'est-à-dire qu'on aurait augmenté au niveau des tarifs les tarifs de haut revenu. Et j'ai également exprimé une deuxième réserve lors de la commission qui est la question des plafonds. Dans ce dispositif il y a deux plafonds importants. Il y a le plafonnement du taux d'effort donc le choix qui a été fait c'est un plafonnement à 50%, nous pensons qu'il aurait peut-être pu, à l'image d'autres communes, être plus élevé. Et le plafonnement aussi dans le calcul du RMPP, le plafonnement des revenus, c'est-à-dire que cette progressivité arrivée à un certain stade des simulations qu'on a pu faire par nous-mêmes c'est environ pour un couple, deux enfants surtout de 4 000 € par mois si je me trompe pas, ou après la progressivité s'arrête et le taux d'effort après reste constant, c'est-à-dire à hauteur de 50% pour l'ensemble des revenus qui sont au-dessus du plafond. Donc il y a ces deux réserves là. Donc notre explication de vote, on va néanmoins voter pour cette délibération pour prendre en compte effectivement l'effort et le fait que dans la politique tarifaire il y a une réforme quand même qui démonte des éléments qui vont vraiment dans le bon sens. Cette prise de position n'obérera pas nos positions à venir sur les tarifs parce qu'on aimerait, comme je l'ai fait en commission, qu'on puisse entre majorité et opposition ou dans tous les cas notre groupe essayer de trouver pour l'année prochaine éventuellement, évidemment si vous en êtes partants, alors il y a cette histoire de plafond, mais voir si on

peut pas trouver un consensus, voilà un moyen terme entre nos positions respectives sur cette question des plafonds. Voilà nos explications de vote.

Madame le Maire : Merci Monsieur Costes. Je vous propose qu'on écoute Monsieur Plas et puis après je réponds aux deux interventions. Peut-être comme ça si vous avez des interventions communes ça me permet de les regrouper. Allez-y.

Monsieur Plas : Alors tout d'abord nous reconnaissons l'énorme travail qui a été réalisé et votre désir d'assurer l'équité, d'harmoniser les différents systèmes tarifaires, proposer une meilleure lecture et ainsi de suite, enfin bref tout ce qui a été affiché. Nous le reconnaissons. Nous pensons qu'il s'agit effectivement d'un énorme progrès mais la notion de capage et les limites de paiement des plus haut revenus nous semble encore un peu faible, alors il ne s'agit pas de demander sans arrêt des efforts supplémentaires aux gens qui paient déjà leur part au niveau des impôts mais simplement qu'il y est un peu plus de différence entre des gens qui se retrouveraient on va dire avec des revenus beaucoup moins importants et du fait du capage qui se retrouveraient à payer possiblement la même somme. Donc pour cette raison, parce que nous pensons qu'il faut un affichage plus important, nous nous abstiendrons mais nous reconnaissons vraiment que vous avez fait un énorme travail et que ça va dans le bon sens.

Madame le Maire : Merci à vous, merci pour vos interventions puisque de toute façon elle se recoupe et je me doutais qu'elles se regroupaient sur un point. Concernant le tarif et c'est l'antisèche que Sébastien était en train de me donner parce que j'avais plus parfaitement en tête les tarifs des villes voisines parce que c'est aussi important que vous ayez aussi une vision et que vous puissiez comparer. Vous parliez de la révision de la grille tarifaire, notamment pour le repas le plus bas, qui aujourd'hui à Juvisy est à 0,95 centimes pour le tarif le plus bas. Pour information, et là aussi parce que parfois je sais qu'on s'interroge sur les données qu'on peut énoncer en conseil municipal, tout ça est évidemment vérifiable. Pour Morangis le tarif le plus bas c'est 1,40 € et effectivement ils sont passés au taux d'effort, pour Athis c'est 1 €, pour c'est 1,30 € et pour Viry c'est 1,25 €. Donc vous voyez on est quand même aujourd'hui la seule collectivité à proposer un tarif en-dessous des 1 €. Je précise que quand on a fait ce travail-là on a aussi évidemment été voir ce qu'il se passait dans les autres communes pour essayer de voir comment on se situait parce que c'est évidemment important. Les communes que je vous ai citées là ce n'est pas anodin que je vous les cite parce que vous savez qu'elles font partie comme nous de l'établissement public territorial et que donc on partage un certain nombre de choses. On n'a pas mis Paray mais je pourrai chercher. En tout état de cause vous voyez qu'on est plutôt bon sur le tarif le plus bas. Concernant les plafonds, alors je ne sais plus l'expression que vous avez utilisé Monsieur Plas pardon, le choix qu'on fait il est fait aussi parce qu'à un moment il ne faut pas que les tarifs soient dissuasifs. C'est-à-dire que moi je comprends que vous vous interrogiez et que vous trouviez que peut-être ce choix est interrogeable, pourquoi pas, pour autant il faut que un les tarifs ne soient pas dissuasifs et deux qu'on puisse assurer une mixité dans nos activités et vous voyez qu'aujourd'hui sans léser les familles les plus vulnérables on parvient à un ajustement qui nous permet de proposer des tarifs qui soient les plus raisonnables en prenant au plus juste le revenu des familles. Ça peut paraître anodin de le dire comme ça et pourtant ça ne l'est pas parce que si demain nos tarifs étaient dissuasifs ça serait préjudiciable en matière de mixité mais aussi en matière de recette, ce qui n'est quand même pas tout à fait neutre. Vous aurez noté et j'imagine que vous en avez parlé en commission que cette réforme elle n'est pas neutre budgétairement pour la ville puisqu'on perd des recettes. On a fait le choix d'assumer le fait de perdre ces recettes et donc il est aussi question pour nous qu'on puisse trouver un équilibre. J'ajoute que sur la restauration scolaire, le tarif qui est appliqué ce n'est évidemment pas le coût du repas et ce n'est d'autant pas le coût du repas que je vous rappelle que nous avons la chance à Juvisy d'avoir des cuisines centrales et de fabriquer des repas aujourd'hui, l'effort qui est supporté par la

commune est un effort important donc, en tout cas pour notre part, il est important qu'il y est un juste équilibre en toute chose. Une fois ces précisions qui sont apportées, moi je vous remercie de reconnaître le travail qui a été fait parce que je sais nous partageons ensemble la volonté de passer à ce taux d'effort. Effectivement aujourd'hui cette réforme elle va être votée ce soir et moi je m'en félicite et je me félicite aussi du débat que vous avez eu en commission et la qualité du débat qu'on a ce soir. Il y a une deuxième phase qui s'amorce aujourd'hui, enfin dès demain et en tout cas à partir de la rentrée, qui est une phase d'explication et d'accompagnement des familles parce que si la mesure comptable est plutôt favorable aux familles il n'en reste pas moins que les habitudes ne sont pas celles d'aujourd'hui donc il va falloir que nous puissions accompagner les familles. Pourquoi je dis ça ? Parce qu'évidemment je pense encore aux agents qui vont devoir accompagner cette réforme dès la rentrée puisque c'est un changement culturel important et à l'aube d'un changement culturel vous savez que les habitudes se prennent progressivement. Donc là je vous invite, en tout cas à chaque fois que vous êtes interrogés et je considère que nous sommes tous satisfaits au moins du passage du taux d'effort quelles que soient les réserves que vous avez énoncées et que l'on puisse collectivement expliquer cette démarche-là qui n'est pas ne démarche neutre et donc nous en tout cas on fera notre travail de pédagogie nécessaire sur nos supports de communication. On va former nos agents bien évidemment et j'espère qu'à la rentrée les familles juvisiennes seront aussi satisfaites que nous le sommes ce soir. Si vous n'avez pas d'autres questions, d'autres observations, je vous propose qu'on vote.

Objet : Actualisation des tarifs municipaux et approbation d'un taux de participation individualisé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations N°44 du 4 juin 2020 et N°49 du 1 juillet 2021, relatives au mode de calcul du quotient familial et à la détermination des tarifs,

VU la délibération du 15 avril 2021 relative à la Délégation de Service Public des accueils de loisirs,

VU la présentation et l'avis de la commission N° 3 qui s'est réunie le 13 juin 2023,

CONSIDERANT que de la commune de Juvisy-sur-Orge a pour objectif :

- S'assurer de l'équité entre toutes les familles juvisiennes,
- Harmoniser les différents systèmes tarifaires,
- Proposer une meilleure lecture de la politique tarifaire,
- Proposer la progressivité des tarifs,
- Simplifier les démarches et le traitement administratif et financier des dossiers,
- Maintenir les grands équilibres financiers pour la commune.

CONSIDERANT les contributions fiscales et tarifaires des familles juvisiennes, les familles non juvisiennes ne pourront pas bénéficier de la même prise en charge du coût de l'activité par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénétou,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE (28 POUR) et 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS)

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ABROGER les délibérations N°44 du 4 juin 2020 et N°49 du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le mode de calcul et les tarifs présentés ci-après à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

ARTICLE 3 : D'ADOPTER le RMPP (Ressources Mobilisables Par Part) comme le nouveau montant des ressources à prendre en compte.

ARTICLE 4 : DE DEFINIR le RMPP en fonction du Revenu Fiscal de Référence du foyer (RFR), du nombre de personnes à charge au sein de ce même foyer fiscal et des minima sociaux (calcul automatique) via la formule :

$$RMPP = 300 \text{ €} + 61 \% \times \frac{(RFR \text{ mensuel}) / (90 \%)}{\text{Nombre de parts}}$$

À savoir que :

- Le nombre de parts est calculé sur la base de :
 - Adultes : une part par adulte
 - Personnes à charge : une part est ajoutée par personne à charge au sein du foyer fiscal tel qu'indiqué sur la feuille d'imposition (personnes à charge et non part fiscale)
- Le facteur 61% * *revenus* (selon la règle de calcul appliquée par la CAF) permet de calculer la prime d'activité pour la partie des ménages y ayant droit. Le dispositif de 61% est prolongé au-delà des familles aidées afin de tenir compte des contributions fiscales (impôts sur le Revenu, taxe foncière, etc...) et ainsi de prendre dans le calcul un revenu disponible et non uniquement le revenu déclaré.
- Un quotient de 90% est appliqué pour retrouver les « revenus avant abattement » ou « revenus d'activités ».
- Une part fixe égale à 50% du RSA, soit 300 €, applicable à toutes les familles juvisiennes. Le montant retenu est le montant du RSA au 1^{er} avril 2023 soit 607,75 € arrondi à 600 €. Cette part fixe exprimée en fonction du RSA constitue une constante.
- Le RMPP plancher en cas d'absence de revenu est estimé à 300 € et permet de déclencher tous les tarifs minimum.
- Le RMPP plafond est fixé à 1000 €

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER qu'il sera proposé aux usagers de donner l'accord à la Mairie de Juvisy-sur-Orge d'accéder à l'API impôts particulier (<https://api.gouv.fr>) pour récupérer ses informations fiscales (RFR et nombre de personnes à charges).

Si l'usager ne donne pas cet accord, il sera tenu de transmettre à la Mairie de Juvisy-sur-Orge l'avis d'imposition de l'année N-1, sur les revenus N-2.

Si l'usager ne dispose pas d'un RFR, il sera tenu de transmettre à la Mairie de Juvisy-sur-Orge les documents demandés par les services municipaux.

Dans tous les cas, les usagers doivent transmettre tous les éléments nécessaires au calcul du RMPP avant le 30 septembre. Dans le cas contraire, le RMPP plafond sera appliqué.

Dans tous les cas le RMPP peut n'être appliqué que le mois suivant.

ARTICLE 6 : DE DECIDER d'appliquer les Taux de Participation Individualisés (Tpi), plancher et plafond ci-après

RMPP	Montant en € du RMPP	Taux de participation
------	----------------------	-----------------------

		individualisé (Tpi)
Plancher	300,00 €	7,92 %
Plafond	1000,00 €	50,00 %

La participation de chacune des familles du territoire évoluera donc entre le plancher et le plafond.

Article 7 : DE FIXER les modalités de calcul du Tpi de la manière suivante

Afin de limiter les impacts pour les familles, les Tpi évoluent linéairement entre 7,92% et 13,17% pour les RMPP compris entre 300 € et strictement inférieur à 500 €, puis linéairement entre 13,17% et 50 % pour les familles ayant un RMPP compris entre 500 € et strictement inférieur à 1000 €.

A partir de 1000 € de RMPP, le Tpi sera égal à 50 %.

Soit les formules de calcul suivantes :

Pour un RMPP compris entre 300 € et strictement inférieur à 500 € : $Tpi = 0,5 \times (RMPP \times 0,000528)$

Pour un RMPP compris entre 500 € et strictement inférieur à 1000 € : $Tpi = 0,5 \times (-0,472233 + (0,001467 \times RMPP))$

ARTICLE 8 : D'ADOPTER la grille tarifaire suivante :

Activités (coût unitaire)	Tpi mini (RMPP 300 €)	Tarif minimum	Tpi maximum (RMPP 1000 €)	Tarif maximum	Hors commune
Heure d'accueil	7,92%	0,36 €	50%	2,25 €	3,70 €
Heure d'accueil + goûter	7,92%	0,40 €	50%	2,50 €	4,10 €
Pause méridienne	7,92%	0,95 €	50%	6,00 €	9,70 €
Etudes surveillées	7,92%	0,48 €	50%	3,00 €	7,63 €
1/2 journée ALSH avec repas	7,92%	2,06 €	50%	13,00 €	30,94 €
Journée ALSH (repas et goûter)	7,92%	3,17 €	50%	20,00 €	46,89 €

Le tarif hors commune s'applique à toutes les familles non juvisiennes.

ARTICLE 9 : DE DIRE que la facturation sera établie par le délégataire de l'animation enfance pour les activités suivantes : l'heure d'accueil, l'heure d'accueil plus goûter, la demi-journée et la journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour la demi-journée et la journée d'ALSH, « l'heure d'accueil » s'entend à partir de 17h00.

ARTICLE 10 : DE PRECISER

Que pour les enfants ayant un PAI avec fourniture d'un panier repas, une réduction sur l'unité de consommation sera appliquée de la manière suivante : 15% pour la pause méridienne, 10% pour l'heure d'accueil avec goûter, 5% pour la journée ou la demi-journée d'accueil de loisirs.

Que ces minorations seront également appliquées lorsque le service ne pourra pas être fourni (journée de grève)

Que les usagers des classes ULIS mais ne résidant pas à Juvisy-sur-Orge se verront appliquer le tarif des habitants de la commune.

Que pour les ALSH pendant les vacances scolaires, à partir du 2^{ème} enfant accueilli simultanément, une réduction de 25% sur le montant de participation sera appliquée.

ARTICLE 11 : DE DECIDER que dans le contexte actuel du budget des familles, les tarifs n'évolueront

pas avant la rentrée scolaire 2026-2027. A l'issue de cette période, la ville se réserve le droit d'actualiser les tarifs ci-dessus. La base de calcul sera le taux de revalorisation des bases fiscales fixée par la loi de finances de l'année en cours (évolution de l'indice IPCH entre novembre de l'année N-2 et novembre de l'année N-1). Par solidarité, la Ville prendra à sa charge la moitié de cette évolution : les tarifs de référence n'évolueront donc que de 50% de cet indice.

Article 12 : DE DÉCIDER que pour la pause méridienne et les études surveillées, les délais de réservation ou d'annulation restent inchangés et doivent donc être validés avant le 20 du mois précédent pour le mois suivant. Passé ce délai, toutes les réservations du mois suivant seront facturées.

Nonobstant de donner mandat à Madame le Maire pour engager une réforme du délai de réservation dès lors que les moyens techniques et informatiques le permettront.

Ces modalités seront définies par Décision du Maire.

ARTICLE 13 : DE DÉCIDER que pour la pause méridienne et les études surveillées, seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur fournis par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

ARTICLE 14 : DE DÉCIDER que pour la pause méridienne et les études surveillées lorsque la présence de l'enfant aura été constatée, sans réservation dans le délai prévu, la facturation sera majorée de 50% par rapport au montant correspondant au Tpi pour les juvisiens ou au tarif hors commune pour les non juvisiens.

ARTICLE 15 : DE FIXER pour les activités non soumises au Tpi, les montants suivants :

Pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas), le montant est fixé à 1,11 €/mois/enfant. Pour le transport scolaire, assuré par Ile-de-France Mobilité (IDFM), le coût sera partagé entre la Ville (50%) et les usagers (50%) afin que les familles n'aient pas à supporter la totalité de la prestation. Le montant facturé par IDFM pour la mise en place de ce service étant de 24€/enfant/an pour la rentrée scolaire 2023-2024, les familles seront facturées de 12€/enfant/an. La prise en charge de la part communale est réservée aux enfants inscrits dans une école primaire publique de la Ville.

ARTICLE 16 : DE FIXER le tarif horaire de location des équipements sportifs suivants :

Gymnases	Ladoumègue/Léo Lagrange	72,42 €
	Ladoumègue/Chauvron	72,42 €
	Ladoumègue/Buchet	72,42 €
	Ladoumègue/Perrinet	36,72 €
	Delaune	61.20 €
Stades	Perrin	158,10 €
	Maquin	631.38 €

ARTICLE 17 : DE DIRE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget de la commune.

Madame le Maire : On passe à la délibération suivante et je puis vais encore donner la parole à Amandine. La délibération suivante concerne la convention entre les villes de Juvisy et d'Athis qui sont comme vous le savez liées par le groupe scolaire Tomi Ungerer et donc cette convention est renouvelée pour la deuxième.

Madame Costa : Donc pour rappel, le groupe scolaire Tomi Ungerer, hors trois classes complémentaires et les locaux du périscolaire ont été financés en tant qu'équipement public par les aménageurs comme le prévoit le code de l'urbanisme. Une délibération a été votée le 30 juin 2016 par le conseil municipal afin d'approuver la conclusion d'une convention entre la commune de Juvisy et d'Athis-Mons afin de définir le mode de gestion et le financement lié à l'accueil des enfants athégiens au sein du groupe Tomi Ungerer. Cette convention a été renouvelée en 2021 et vient à échéance au 31 août 2023. Pour rappel, le groupe scolaire Tomi Ungerer sur cette année scolaire compte 12 classes, 5 classes de maternelles et 7 classes d'élémentaires et accueille 130 athégiens. A la rentrée prochaine nous accueillerons à peu près 165 athégiens. Donc la commune d'Athis-Mons est compétente pour l'inscription scolaire des athégiens et la commune de Juvisy est compétente pour les inscriptions et les réservations de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de l'étude surveillée. La commune de Juvisy facture à la commune d'Athis ses prestations sur la base des tarifs hors commune et ensuite charge Athis de refacter les factures athégiennes en appliquant leurs quotients familiaux. Jusqu'à présent la commune de Juvisy accueillait sur le temps du midi les enfants athégiens mais compte tenu du nombre grandissant des enfants athégiens, à partir de la rentrée prochaine nous ne serons plus en capacité d'accueillir ces enfants et donc ils devront être accueillis dans des centres de loisirs de la ville d'Athis. La commune de Juvisy engage les dépenses de fonctionnement qu'elle refacture à la commune d'Athis au prorata des élèves athégiens présents dans le groupe scolaire à la rentrée scolaire concernée, donc ça on le facture tous les ans. Et concernant le mobilier scolaire, c'était la ville de Juvisy qui avait fait l'avance de l'acquisition du mobilier et la totalité de la part de la ville d'Athis sera payée d'ici la rentrée prochaine donc ça n'apparaîtra pas dans la prochaine convention. Donc il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention entre Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer, autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférant et dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Madame le Maire : Merci beaucoup Amandine. Des questions ou des observations sur cette convention ? André.

Monsieur Plas : Juste par rapport à l'existence de l'ULIS qui n'apparaît pas là hors il me semble que comme on aura à voter d'autres fois des demandes de subvention, enfin de paiements d'autres communes, ça serait intéressant de faire apparaître l'ULIS.

Madame le Maire : En fait on n'a pas à spécifier la classe ULIS puisque la classe ULIS accueille des enfants pas nécessairement athégiens. La classe ULIS est ouverte à l'ensemble des élèves essonniers puisqu'on peut y accueillir aussi bien des castelvirois, que des athégiens ou des savigniens et donc on a à proprement parler pas besoin de l'inscrire dans cette convention qui régit spécifiquement les deux villes.

Monsieur Plas : Non, c'était juste pour que ça apparaisse comme étant quelque chose qui apparaît dans l'école

Madame le Maire : De toute façon, je pense qu'Athis-Mons le sait comme l'ensemble des villes en tout cas voisines le savent puisqu'on y accueille aussi bien à l'école Tomi Ungerer qu'à l'école Jean Jaurès des élèves qui viennent de partout. Il n'y a pas de nécessité absolue puisque la classe ULIS n'accueillera pas que des élèves juvisiens ou que des élèves athégiens. Et en plus il y a une délibération spécifique

qui parle des classes ULIS. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette délibération ? Alors je vous propose qu'on vote.

Objet : Convention entre les villes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer - Renouvellement n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 relative à la ZAC Bords de Seine Amont : Approbation du programme d'équipements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010 relative à la construction d'un équipement scolaire dans la ZAC Bords de Seine Amont : convention définissant les règles d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage « Unique » exercée par la SEM « Essonne Aménagement » pour le compte de la commune de Juvisy-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 relative à la ZAC Bords de Seine Aval (Athis-Mons) - Signature de la convention de versement de participations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 autorisant le Maire à signer la convention entre les villes de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 la convention entre les villes de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 la convention entre les villes de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Maire à signer la convention entre les villes de Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer,

VU la convention ZAC Bords de Seine Aval régissant le versement des participations et notamment son article 1^{er},

VU l'avis commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer par délibération le mode de gestion et de financement lié à l'accueil des enfants d'Athis-Mons scolarisés au sein de ce groupe scolaire,

CONSIDERANT que la précédente convention a pris effet au 1^{er} septembre 2021 et arrive à échéance au 31 août 2023,

CONSIDERANT le projet de convention entre les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention entre les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi-Ungerer,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Madame le Maire : On passe à la délibération suivante que je vais vous présenter. Elle concerne le règlement intérieur de la journée des associations. La journée des associations vous le savez c'est un rendez-vous annuel qui réunit l'ensemble des associations et des clubs sportifs de la ville mais aussi parfois des clubs sportifs des villes voisines. Il nous est apparu important de pouvoir établir un règlement intérieur parce que nous sommes à la fois débordés par les demandes, et c'est heureux, débordés aussi par des demandes d'associations extérieures et aujourd'hui nous souhaitons pouvoir expliquer le choix et rendre transparent la possibilité pour les associations de venir présenter leurs activités à l'occasion de cette journée. Je ne sais pas si vous avez des questions ou des observations sur cette délibération. Oui André.

Monsieur Plas : En commission on a évidemment parlé de ce règlement et j'avais posé le problème concernant les associations qui trouvaient une origine religieuse et comment on allait faire pour choisir ces associations.

Madame le Maire : Bah tout simplement parce que, tu connais le formulaire, tout d'abord on va l'ajuster le formulaire et d'autre part parce que, en tout cas les associations qui me viennent comme ça à l'esprit c'est Saint Vincent de Paul, la paroisse de Juvisy qui ne sont pas dans une optique de prosélytisme religieux, elles sont plutôt dans de l'accompagnement et en général dans de l'accompagnement social, ce sont aussi des partenaires de la ville et en l'occurrence ce n'est pas du tout le côté religieux qui est mis en avant à l'occasion de la journée des associations. Si je prends par exemple le cas de Saint Vincent de Paul, il y est plutôt présenté, l'accompagnement qui est fait et notamment tout ce qui est proposé tout au long de l'année pour notamment ce que nous pouvons voter et regarder à l'occasion des conseils d'administration du CCAS.

Monsieur Plas : Oui mais on avait fait quand même une distinction entre Saint Vincent de Paul qui rend des services à la population et qui travaille effectivement avec le CCAS et la paroisse. Pour nous la paroisse c'est complètement, alors là complètement religieux.

Madame le Maire : Bah en tout cas, là, la paroisse ce n'est pas religieux. Je vais te donner un exemple. Là elle organise un concert dans quelques jours sur le parvis ...

Monsieur Plas : Mais le but est complètement religieux.

Madame le Maire : En l'occurrence, là, le concert n'est pas du tout religieux. C'est un concert qui est donné sur le parvis de l'église, ce n'est pas un concert de prosélytisme religieux, c'est une animation comme une autre qui nous ait proposée par une association juvisienne.

Monsieur Plas : Alors je pose la question, si jamais, alors ça s'appellerait pas une paroisse, une association d'une autre religion faisait la même demande comment réagirions-nous ?

Madame le Maire : Et bien on regarderait qu'elle est l'activité de l'association et on regarderait ce qu'ils nous proposent. En l'occurrence sur la paroisse moi je ...

Monsieur Plas : Une paroisse c'est complètement religieux alors donc là pour le restant on fait ce qu'on veut mais ...

Madame le Maire : Bah en tout cas son activité et celle qui est proposée à la journée des associations et en l'occurrence celle qui est proposée dans le cadre d'une animation musicale n'est pas du tout une proposition religieuse.

Monsieur Plas : En tout cas ce qu'on avait dit, c'est une discussion, jusqu'à présent donc quand il y avait ces associations qui étaient présentes personne n'a dit quoi que ce soit ou le constatait. Là pourquoi à ce moment-là pose-t-on la question par rapport à cette neutralité religieuse alors que honnêtement il n'y a pas de neutralité religieuse dans la paroisse.

Madame le Maire : Oui mais alors dans ces cas-là ça voudrait dire que ...

Monsieur Plas : Ça voudrait dire qu'il n'y avait pas de problème jusqu'à présent donc pourquoi on crée un problème ?

Madame le Maire : Mais on ne crée pas de problème, on régit une installation parce qu'à un moment il faut bien qu'on justifie de pouvoir accueillir ou pas des associations, tout simplement. C'est un règlement intérieur. Dans ce cas-là on n'accepte pas l'Institut catholique qui vient tous les ans proposer des ouvrages et là pour le coup ce n'est pas du tout un institut qui fait du prosélytisme religieux et qui propose des ouvrages et qui vient présenter en tout cas une proposition culturelle. Là en l'occurrence c'est complètement neutre.

Monsieur Plas : Ce n'est pas neutre du tout. On l'accepte mais ce n'est pas neutre. C'est un peu comme la présence, en ce moment à la gare de Juvisy, de toutes ces personnes qui viennent pour chanter et appeler « Jésus, Jésus, Jésus », ça n'est pas neutre. Il y a du prosélytisme.

Madame le Maire : Alors je suis désolée, ça n'est pas tout à fait la même chose parce qu'à la gare en l'occurrence pour le coup ils font du prosélytisme religieux et ils n'en font pas qu'à Juvisy. Si tu te balades, par exemple moi j'en ai vu dans d'autres villes, là en l'occurrence c'est du prosélytisme religieux. En l'occurrence à la journée des associations, nous n'accueillons pas des personnes qui viennent faire l'apologie ou en tout cas viennent présenter ...

Monsieur Plas : Quand on vient défendre la paroisse, si.

Madame le Maire : Non, personne ne défend la paroisse.

Monsieur Plas : Si, c'est au nom de la paroisse, ce n'est pas au nom d'un club quelconque. C'est quand même la paroisse quoi.

Madame le Maire : Mais ce sont des activités associatives aussi.

Monsieur Plas : Oui mais religieuses.

Madame le Maire : Ce sont des activités associatives qui sont proposées. En tout cas, sur le stand ils ne

viennent pas faire du prosélytisme religieux au sens des personnes que tu vois à la gare de Juvisy. Ça n'a rien à voir.

Monsieur Plas : Enfin pour moi si.

Madame le Maire : En l'occurrence moi je n'ai pas vu ...

Monsieur Plas : A part qu'ils ont pignons sur rue, à part qu'ils sont installés, parce que c'est notre tradition et voilà. Ça serait une autre religion qui s'installerait ou qui demanderait un stand de la même façon, alors peut-être en étant une association soi-disant culturelle, mais avec des écrits ou avec des choses qui montreraient bien à quoi ça correspond on serait quand même bien gênés.

Madame le Maire : Bah on serait gênés et on interrogerait l'association. En fait, en l'occurrence il n'y a pas d'écrit. Si tu vas sur le stand de la paroisse, la paroisse ne fait pas de prosélytisme religieux, elle propose ...

Monsieur Plas : Mais elle existe parce que c'est la paroisse de Juvisy.

Madame le Maire : Oui d'accord, mais ce qui est proposé c'est son titre.

Monsieur Plas : C'est pas le club de poker, c'est la paroisse de Juvisy.

Madame le Maire : Oui mais dans ce cas-là c'est comme Saint-Vincent-de-Paul. Saint-Vincent-de-Paul c'est aussi connoté excuse-moi.

Monsieur Plas : C'est connoté mais ça n'est pas la même chose.

Madame le Maire : Oui mais c'est connoté aussi, c'est exactement pareil.

Monsieur Plas : Oui bien sûr, mais à ce moment-là la Croix Rouge, le Croissant Vert, le machin ... on est d'accord.

Madame le Maire : On est d'accord.

Monsieur Plas : On est d'accord mais ils rendent un service. C'est pas la même chose que quand on représente une paroisse où là on est là uniquement pour représenter l'Eglise.

Madame le Maire : Oui mais la paroisse en l'occurrence elle ne propose pas que des activités pour les paroissiens. Là, en l'occurrence, les activités qui sont proposées par la paroisse ce n'est pas que pour les paroissiens.

Monsieur Plas : Oui mais l'objectif c'est de mettre en valeur la paroisse.

Madame le Maire : Non mais l'objectif, en tout cas du stand, c'était de proposer de proposer des activités. Et c'est tout comme Saint-Vincent-de-Paul qui est tout aussi connoté. Alors dans ce cas-là, faisons une comparaison malheureuse. Saint-Vincent-de-Paul fait de l'aide alimentaire historiquement à Juvisy, on ne la subventionne pas parce que c'est Saint-Vincent-de-Paul et que c'est un organisme religieux, on la subventionne parce que c'est une association qui est présente ici historiquement tout

comme l'Institut catholique qui par ailleurs a des activités qui ne relèvent pas du tout du prosélytisme religieux, tout comme la paroisse a un nom historique qui s'appelle la paroisse de Juvisy, en l'occurrence ne propose pas d'activité de prosélytisme religieux. Là je te donne l'exemple du concert, le concert il va avoir lieu je crois la semaine prochaine sur le parvis de l'église. Ce n'est pas de l'évangélisation, c'est une animation qui est proposée sur le parvis de l'église.

Monsieur Plas : Je ne suis pas d'accord.

Madame le Maire : Bon, est-ce que vous avez d'autres questions, d'autres observations ? Oui Bernadette.

Madame Avelano : Oui. Alors, la ville de Juvisy veut s'enorgueillir du tissu associatif qu'elle a su encourager depuis de nombreuses années. C'est une vraie richesse pour la cohésion sociale, nous pouvons saluer ici tous les bénévoles qui les font vivre, pour certains depuis de très nombreuses années. S'il fallait les remplacer par des agents de services publics, ce serait très honoreux et impossible. J'ai cru comprendre que le nombre d'associations intervenant sur notre territoire était conséquent et pourrait poser un problème de place sur les stands lors de la journée des associations. Pouvez-vous nous dire combien d'associations, loi 1901, sont inscrites à Juvisy ? Et ont-elles toutes signé la charte de laïcité ? La liste des associations qui ne seraient pas retenues sera-t-elle justifiée et communiquée par la ville ? Merci.

Madame le Maire : De rien. Alors évidemment on salut tous le travail des bénévoles. Enfin je pense que, en tout cas, la ville de Juvisy a un tissu associatif qui est à la fois dynamique et à la fois conséquent compte tenu de la taille de la ville. Je rappelle que nous sommes une ville de 17 000 habitants et que nous avons, alors je n'ai pas le chiffre précis Bernadette je suis désolée mais je pourrai le communiquer, plus d'une centaine d'associations qui œuvrent à Juvisy, il y en a encore deux qui se sont créées récemment. Et vous allez voir qu'il y a aussi des associations là pour lesquelles on va voter des subventions exceptionnelles que vous ne connaissez pas. L'idée c'est de proposer un règlement justement pour valoriser, d'abord les associations juvisiennes, parce qu'aujourd'hui il y a une porosité très grande et peu de frontières entre nos villes. Aujourd'hui il est important aussi que l'on puisse d'abord proposer une place à nos associations juvisiennes, c'est quand même important. Nous avons trouvé un site aujourd'hui qui se prête à cette journée quand la météo est favorable mais pour autant ce site-là n'est pas extensible et nous devons avoir un principe de sélection pour qu'il soit le plus juste possible il nous est apparu important que l'on puisse avoir un règlement intérieur.

Madame le Maire parvient à obtenir le nombre exact d'associations juvisiennes actives qui s'élève à 150. Le nombre est communiqué au conseil municipal.

Madame le Maire : 150 associations actives, ce qui n'est quand même par rien. Sachant, et je le disais en préambule de ma présentation, que nous sommes aussi sollicités par des associations des villes voisines et qu'il est important qu'on puisse aujourd'hui leur dire les raisons pour lesquelles on ne peut pas les accueillir. Je ne pense pas à des associations forcément en l'occurrence religieuses ou apparentées religieuses. Je pense à des clubs sportifs, je pense à des activités diverses, je pense aussi à des activités commerciales qui parfois sont montées en association et qui ont des statuts par ailleurs d'auto-entrepreneurs. L'idée effectivement étant plutôt de valoriser le bénévolat et la ville associative. Après si vous souhaitez qu'on vous fasse la liste des associations que nous refuserons ou que nous avons refusées à la journée des associations, pas de problème, ça peut être tout à fait communicable. Et concernant la charte, oui elle est signée. Elle est signée puisque si la charte n'est pas signée il n'y a pas de subvention. Est-ce que vous avez d'autres questions ou d'autres observations ? Allez-y Monsieur Burnier-Coulin.

Monsieur Brunier-Coulin : J'avais pas prévu de le faire mais, dans le débat qu'on peut suivre, il y a une question de principe face à une question de fond. Il me semble que nous notre responsabilité c'est de faire respecter le fond des choses. Il y a un argument qui est quand même assez fort, enfin moi que je retiens, qui pour une fois est celui de Madame le Maire, qui est que les associations s'adressent à l'intégralité de la population et pas simplement à une communauté de personnes. Ça c'est la première chose. Deuxième chose, c'est des associations loi 1901 donc elles ont quand même des statuts qui les permettent de candidater aux stands. Ensuite à nous de faire respecter le fond de leurs activités, le fond de leur discours et de les sanctionner s'il s'avérait que ça ne respecte pas la charte. Voilà, c'est mon point de vue personnel en réponse.

Madame le Maire : Alors j'ajoute Monsieur Brunier-Coulin et je vous remercie parce que c'était aussi simple que ça. Je vais vous donner un exemple qui n'a rien à voir avec ça, il y a quelques années, alors pas à ce mandat, au mandat précédent, nous avons accueilli une association sportive qui en l'occurrence ne respectait pas un certain nombre de règles et en l'occurrence n'était pas du tout du prosélytisme religieux. C'était une association sportive extérieure qui ne respectait pas en gros l'esprit de notre vie associative. En tout cas, moi j'ai une certaine expertise des journées des associations pour avoir suivi un certain Robin Reda sur l'ensemble des journées des associations, je peux vous dire que notre journée des associations elle est singulière. Notre journée des associations elle est plutôt saine, elle est plutôt simple et s'y dégage plutôt un esprit familial et moi je suis attachée à ça, c'est-à-dire que je ne souhaite pas reproduire ce que je peux voir et ce que nous pouvons constater dans d'autres villes. Moi je ne souhaite pas que nous ayons ce type des journées d'associations. Effectivement les associations doivent s'adresser à tout le monde, pas une communauté ou pas un public donné. Il est important pour nous que l'on puisse maintenir cet esprit, en tout cas jusqu'ici il a toujours été favorisé à l'occasion de la journée des associations et nous prévenons ici effectivement des situations qui pourraient nous dépasser. Un règlement intérieur nous permettra effectivement de sanctionner les associations sur le fond. En tout état de cause, moi je vous invite aussi à faire le tour des autres journées des associations et vous comprendrez quel est état d'esprit que nous voulons maintenir dans notre journée des associations qui reste encore une fois une journée des associations à vocation familiale qui s'adresse à l'ensemble de la population juvisienne et pas spécifiquement à des communautés ou à des groupes de personnes ou à, je ne sais pas, des particularités donc pour moi c'est évidemment très important. Si vous n'avez pas d'autres questions et d'autres observations, je vous propose qu'on vote.

Objet : Règlement intérieur de la journée des associations de Juvisy-sur-Orge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur fixant les conditions de participation à la journée des associations de la Ville de Juvisy-sur-Orge

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (24 POUR), 4 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTE, M. VILLEMEUR), et 2 CONTRE (Mme GAUTHIER, M. PLAS)

APPROUVE le règlement intérieur fixant les conditions de à la journée des associations organisée par la Commune de Juvisy-sur-Orge,

AUTORISE Madame le Maire à faire respecter le règlement intérieur de la journée des associations et prendre les dispositions nécessaires,

DIT que ce règlement prend effet à compter de la date de signature de la délibération.

Madame le Maire : On passe à la délibération suivante et vous allez voir que là, en l'occurrence, il s'agit d'une nouvelle association juvisienne qui s'appelle Citizens, que vous ne connaissez pas et je cède la parole à Nathalie Mourey.

Madame Mourey : Il s'agit donc d'une subvention exceptionnelle versée à l'association Citizens pour la participation au championnat du monde de hip hop. Donc cette association propose depuis plusieurs années sur la commune des cours de danse hip hop au sein des salles municipales ainsi que des initiations lors notamment des stages multisport proposés sur la ville. Juste un petit aparté, ces stages multisports sont effectivement gratuits pour les juvisiens et tous les bénévoles des associations interviennent de manière bénévole comme je l'ai dit, voilà. Donc parmi les membres de cette association, trois personnes forment le groupe « face 3 » et depuis plus de 10 ans ce groupe a participé à de nombreuses émissions télé et gagné plusieurs concours notamment le championnat de France de hip hop en 2011, 2014 et 2023. Et cette année le groupe s'est qualifié pour les championnats du monde qui se dérouleront à Phénix aux Etats-Unis du 28 juillet au 7 août. Donc l'association Citizens sollicite la ville pour en fait les aider financièrement. Au total, l'ensemble des 7948 € et comprennent l'autorisation d'entrée sur le territoire américaine, le vol aller-retour, l'hébergement, la restauration sur place et les inscriptions bien entendu au concours. L'association a donc sollicité la ville pour une petite participation financière à ces frais de déplacement en complément de la contribution de différents financeurs qui sont en cours d'identification et de sollicitation pour eux. Compte tenu du soutien de la ville aux actions d'intérêt éducatif et sportif, de l'enjeu que représente la participation au championnat du monde de hip hop pour les membres de l'association et pour la ville de Juvisy et des dépenses énormes que représente ce déplacement, il est proposé le versement d'une somme de 750 € à l'association Citizens pour participation aux frais.

Madame le Maire : Merci Nathalie. Je précise parce que Nathalie l'a dit, qu'effectivement c'est une petite participation parce qu'elle a été évidemment travaillée avec eux et concertée avec eux. Et j'ajoute que nous les accompagnions pour qu'ils puissent trouver d'autres financements étant donné que d'autres collectivités peuvent les soutenir compte tenu de leur niveau. Et j'ajoute qu'au-delà de la vie associative, il nous paraissait important de soutenir une initiative de jeunes et de jeunes juvisiens en l'occurrence. Donc on se satisfait de cette délibération. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Allez-y.

Monsieur Brunier-Coulin : Non, non, compte tenu du montant et de l'impact de cette action je m'opposerai pas. C'est juste sur le sport je voulais savoir, est-ce qu'on sait si cette association dépend d'une fédération quelconque ou quoi ou qu'est-ce ou est-ce qu'elle remplit ce genre d'exigences qui est toujours bon d'avoir pour cadrer ce genre d'assos aussi jeune soit-elle ? Ça c'est ma première question. Et quand vous parlez de championnat du monde, c'est-à-dire ? C'est une association

américaine qui fait ça ? C'est quoi, c'est un truc officiel ?

Madame le Maire : Alors oui c'est un truc officiel. C'est un championnat, enfin c'est un concours qui est en fait un concours qui est organisé à l'échelle du monde effectivement où en fait c'est comme une espèce d'appel à projet. C'est-à-dire que vous avez un niveau de danseurs qui est atteint par les participants ou en tout cas ceux qui prétendent au titre et ensuite ils passent des sortes de sélection chacun dans leur pays et puis ensuite ils sont sélectionnés. En l'occurrence cette association a été sélectionnée pour pouvoir ensuite représenter la France dans ce championnat de Phénix qui donc aura lieu prochainement. Es-ce qu'il y a une fédération à proprement parler ? Non il n'y a pas de fédération de hip hop mais il y a des organismes officiels qui peuvent les accompagner, notamment en danse moderne et contemporaine. Et c'est en ce moment tout le travail qu'on essaie de faire pour les accompagner. Mais il n'y a pas de fédération. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? J'espère avoir répondu à votre question Monsieur Brunier-Coulin.

Monsieur Brunier-Coulin : Oui, oui, moi sur la question du sport moi je suis toujours attentif à l'appartenance de l'association et c'est toujours bien d'être soutenu par une fédé, si c'est la danse c'est la danse, c'est très bien. Mais je me méfie toujours des associations qui sont pas soutenue ou qui prennent pas le temps d'adhérer à une fédération pour obtenir beaucoup plus de soutien. Moi je dis ça c'est pour l'avenir des jeunes qui doivent se dépenser dans ces assos et puis que les choses soient cadrées parce que dans le sport il y a des dérives pas possibles et moi je me préoccupe beaucoup du cadrage des sportifs.

Madame le Maire : On partage et je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est aussi pour ça qu'on les soutient, pour que justement ils soient accompagnés et reconnus d'abord individuellement en leur qualité de danseur et ensuite l'association est jeune mais en fait l'association elle s'est construite autour de danseurs qui étaient reconnus pour que vous compreniez la manière dont ils se sont construits. Il n'y a pas de fédération de hip hop officiellement mais il y a effectivement des organismes qui lient ce qu'on appelle les danses modernes et contemporaines et le hip hop en fait partie.

Monsieur Brunier-Coulin : C'est juste que je considère que c'est un peu de notre responsabilité, si on les soutient financièrement, de s'assurer qu'ils évoluent dans un cadre, comment dirais-je, compétent et officiel.

Madame le Maire : Oui, on est d'accord. Alors juste pour un peu, alors je ne sais pas si ça va vous faire sourire, mais vous imaginez bien qu'on en a plein des associations qui nous demandent des subventions exceptionnelles pour des projets que ce soit des concours ou que ce soit des projets particuliers. Evidemment si on vous les soumet au conseil municipal c'est qu'il y a un travail préalable qui a été fait à la fois de reconnaissance des artistes, en l'occurrence là des danseurs et de l'affiliation effectivement de l'association et de l'officialité ou en tout cas du fait que ce soit un concours à la fois reconnu et qui s'inscrit dans un cadre particulier. Est-ce que vous avez d'autres questions ou d'autres observations ? Alors on vote.

Objet : Subvention exceptionnelle versée à l'association Citizens pour la participation aux championnats du Monde de hip hop

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2122-22 alinéa 5 et L.2313-1,

VU le Code des Juridictions Financières, et notamment l'article L.211-4,

VU le Code du Commerce, et notamment l'article L.612-4,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 article 6,

VU le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT la participation de trois membres de l'association Citizens aux championnats du monde de hip-hop 28 juillet au 7 août 2023 à Phoenix (Etats-Unis), et les dépenses supplémentaires engagées pour ce déplacement,

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie Mourey Rivet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association Citizens pour sa participation aux championnats du Monde de HIP HOP,

DIT que le montant de cette subvention, soit 750 €, est inscrit au Budget Communal 2023

Madame le Maire : Je vous remercie. On passe à la délibération suivante qui aussi concerne des sportifs. Je cède la parole à Nathalie.

Madame Mourey : Il s'agit à nouveau donc d'une subvention exceptionnelle, cette fois-ci reversée au collège Ferdinand Buisson pour la participation de la section sportive de l'école au championnat de France UNSS. Donc cette section participe aux différentes compétitions et s'est qualifiée le 12 avril pour le championnat de France après avoir remporté les finales départementales et inter académique d'Ile-de-France. Cette compétition s'est déroulée du 22 au 25 mai 2023 dans l'Ariège. Et au-delà de la présence de l'équipe dans le plus haut niveau national qui honore le collège et contribue au rayonnement de la ville, ce déplacement était l'occasion pour les jeunes concernés de vivre une aventure collective exceptionnelle tout en expérimentant la réparation d'un événement à fort enjeu. Ce voyage dans le Sud concernait au total donc 14 élèves accompagnés d'un professeur d'EPS. Le collège avait réalisé une estimation des différentes dépenses à engager pour l'organisation de ce déplacement comprenant transport et hébergement et les frais s'élevaient à 3 900 €. L'établissement scolaire Ferdinand Buisson a sollicité la ville pour une participation financière à ses frais de déplacements en complément de sa propre contribution, 1 800 € via la subvention offre de découverte et éducative du conseil départemental de l'Essonne, de la contribution de l'association sportive du collège à hauteur de 840 € et de celle des représentants des parents d'élèves de 500 €. Donc, compte tenu pareil du soutien de la ville aux actions d'intérêt éducative et sportive, de l'enjeu que représentait la participation au championnat de France pour les collégiens et pour la ville de Juvisy et des dépenses que représentait ce déplacement, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 760 € au collège Ferdinand Buisson pour participation aux frais.

Madame le Maire : Merci Nathalie. Juste pour préciser et apporter quelques éléments qui éclaireront sans doute Monsieur Brunier-Coulin, je voudrai juste dire que cette compétition elle est évidemment non seulement officielle mais elle concerne une section particulière du collège puisque c'est une section de sport à haut niveau et en l'occurrence qui est dédiée au hand et on a affaire-là à des jeunes sportifs qui sont à la fois doués et reconnus. La demi-finale, si je ne montre pas, a eu lieu à Juvisy, ici au gymnase Ladoumègue et malheureusement ils sont arrivés second donc ils n'ont pas remporté ce championnat. Pour autant, comme le mentionne la délibération, effectivement ils ont eu un parcours remarquable parce que d'abord ils étaient très peu connus à l'échelle nationale et d'autre part ils ont brillé à la fois pour leurs performances et à la fois pour leur état d'esprit, c'est important de le souligner. Vous pouvez retrouver les vidéos et les photos de ces jeunes handballeurs sur les réseaux sociaux. Prochainement vous verrez un article dans le magazine. Je dis aussi qu'ils ont emporté avec eux l'engouement et l'enthousiasme de tous leurs copains collégiens et ça c'est important. En tout cas moi j'étais présente au gymnase lorsqu'ils ont été sélectionnés pour ce championnat et je dois vous dire que la ferveur qu'il y avait ce jour-là était à la fois exceptionnelle et vraiment très satisfaisante. Je précise enfin, pour terminer, que, et vous le savez, nous avons déjà subventionné, nous avons déjà ici voté le soutien à cette section et à ces sportifs et que évidemment leur parcours crée des émules puisque cette section est désormais extrêmement convoitée au collège Buisson. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ou des observations ?

Monsieur Brunier-Coulin : Moi je vais faire un commentaire. J'ai eu la chance moi-même d'être élève au collège Ferdinand Buisson et j'ai eu la chance moi-même d'être à la section UNSS de handball à leur âge. Ils reçoivent tout mon soutien, bien évidemment. Voilà.

Madame le Maire : Et vous aviez gagné ?

Monsieur Brunier-Coulin : Non, non, non. Nous, on avait rien à voir.

Madame le Maire : Bon bah en tout cas merci pour cette précision du coup. Je l'ignorais mais on le saura donc pour la prochaine fois je n'aurais pas à vous apporter toutes ces précisions. Est-ce qu'on peut voter cette délibération ? Vas-y Cédric.

Monsieur Di Tommaso : Juste ajouter qu'on est deux du coup parce que j'ai également porté le maillot de l'UNSS au collège Ferdinand Buisson.

Madame le Maire : Et est-ce que tu as gagné toi ?

Monsieur Di Tommaso : Nous n'avons pas gagné malheureusement mais nous sommes quand même allés suffisamment loin.

Madame le Maire : Donc permettez-nous de voter cette subvention pour des sportifs qui gagnent. Je ne l'aurais pas dit si ce n'était que Monsieur Brunier-Coulin mais comme tu en es je me permets de le dire. Je vous propose qu'on vote cette délibération.

Objet : Subvention exceptionnelle versée au collège Ferdinand Buisson pour la participation de la section sportive handball au championnat de France UNSS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2122-22 alinéa 5 et L.2313-1,

VU le Code des Juridictions Financières, et notamment l'article L.211-4,

VU le Code du Commerce, et notamment l'article L.612-4,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 article 6,

VU le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT la participation de la section handball de l'association sportive du collège Ferdinand Buisson aux championnats de France UNSS à Pamiers (Ariège) du 22 au 25 mai 2023, et les dépenses supplémentaires engagées pour ce déplacement,

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie Mourey Rivet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 760 € au collège Ferdinand Buisson, correspondant au restant des frais à engager après contribution du collège Buisson, de l'association sportive du collège, et de l'association des représentants des parents d'élève,

DIT que le montant de cette subvention, soit 760 €, est inscrit au Budget Communal 2023

Madame le Maire : Je passe la parole à Bénédicte pour la délibération suivante qui concerne l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain situé Avenue Estienne d'Orves. Et je te laisse la parole Béné.

Madame Huriez : Je crois que tout a été dit dans l'énoncé de la délibération. Donc vous le savez, l'Avenue d'Estienne d'Orves bénéficie d'un retrait constructif de 3 mètres qui figure au plan local d'urbanisme dans l'objectif d'élargir celle-ci et donc une opération a été réalisée et elle est aujourd'hui achevée. Et il s'agit donc d'autoriser Madame le Maire de procéder à l'acquisition des 174 m² que constitue cette bande pour le prix de 1 € et également de classer cette bande dans le domaine public communal.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui Francis.

Monsieur Saint-Pierre : En lisant le document qui nous est soumis, je lis que c'est un notaire basé à Athis-Mons qui s'occupe de la régularisation de cet acte. Alors je pensais que la ville désormais avait confié ses intérêts à un notaire juvisien.

Madame le Maire : Oui, le notaire qui suit les affaires de la ville est un notaire juvisien. Maître Perrin est décédé, c'était le notaire historique et en l'occurrence c'était un de ses collègues qui avait repris cette affaire. Et depuis cette affaire nous avons changé de notaire et nous avons un notaire juvisien effectivement, Maître Avot. André et Monsieur Costes.

Monsieur Plas : Alors là on a un plan intéressant et je voulais avoir des nouvelles de la part 521. On voudrait avoir des nouvelles parce qu'on sait qu'il y a eu des travaux qui ont été entrepris, que normalement il y a une partie qui doit être abattue mais chaque jour il y a des gens qui sont obligés de descendre du trottoir parce que les croisements sont difficiles vu le nombre de personnes. Donc il s'agit de la part qui est chez la famille Stéphanoff. Juste pour avoir des nouvelles.

Madame le Maire : Alors cette part-là en fait elle va être rabaotée lorsque le tramway va arriver.

Monsieur Plas : Mais on a des nouvelles du moment où ça va être fait ?

Madame le Maire : Ah non on n'a pas de nouvelle. De toute façon ça sera présenté mais pour le moment, je rappelle qu'on en est au dévoiement de réseau donc on n'a pas encore de nouvelles de ce qui va se passer précisément et surtout quand. Voilà, si c'était ça la question.

Monsieur Plas : Oui, oui c'est ça. Parce qu'en fait là ça appartient à qui maintenant ?

Madame le Maire : A Ile-de-France Mobilités.

Monsieur Plas : Ile-de-France Mobilités, d'accord.

Madame le Maire : La partie qui est entre le portail et le portail ?

Monsieur Plas : C'est ça, oui.

Madame le Maire : Oui, oui. Monsieur Costes.

Monsieur Costes : Juste pour bien comprendre. Cette bande de terrain appartenait à qui ? Celle qui fait l'objet de la délibération, quand le promoteur a acheté il y avait une convention qu'il allait céder le terrain à la commune ?

Madame Huriez : Absolument. C'est-à-dire qu'en fait l'inscription au plan local d'urbanisme du retrait constructif, donc on trace une ligne et qui passe au-dessus d'habitations existantes et le jour où il y a un projet ça impose aux promoteurs de se retirer sur 3 mètres.

Monsieur Costes : Et de le vendre pour 1 € symbolique ?

Madame Huriez : Et on prévoit en fait au moment de la délivrance du permis de construire de dire de toute façon, et pour récupérer ce terrain.

Monsieur Costes : Ah d'accord c'est au moment du permis de construire que c'est fait.

Madame Huriez : Absolument.

Monsieur Costes : D'accord, merci.

Madame le Maire : Est-ce que vous avez d'autres questions, d'autres observations ? Je vous propose qu'on vote.

Objet : acquisition à l'euro d'une bande de terrain nu sise Avenue d'Estienne d'Orves (parcelles AH 291, AH 293, AH 295, AH 297, AH 299) – Classement dans le domaine public communal.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le permis de construire n° 91326 18 10004 délivré en date du 04/07/2018 et ses modificatifs en date du 12/06/2020 et du 16/06/2022 au bénéfice de la société PROMOBAT,

VU la déclaration d'achèvement des travaux en date du 15/09/2022,

VU l'attestation de non opposition à la conformité des travaux en date du 17/11/2022,

VU le courrier du propriétaire vendeur en date du 17/03/2023,

VU le plan de cadastre,

VU la commission n°2 en date du 13/06/2023

ENTENDU l'exposé de Madame Bénédicte HURIEZ :

- La délivrance d'un permis de construire à l'angle des Avenues d'Estienne d'Orves et de la République,
- L'achèvement des travaux et la conformité au permis de construire,
- Le plan parcellaire repérant les parcelles à acquérir,
- L'objectif d'élargir l'Avenue d'Estienne d'Orves sur la totalité de son linéaire entre la gare et l'Avenue du Général de Gaulle,
- L'accord du propriétaire pour céder cette emprise à la Ville de Juvisy-sur-Orge au prix de 1 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces 5 parcelles de terrain nu formant un tout en vue de continuer l'élargissement de l'Avenue d'Estienne d'Orves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition, auprès du syndicat des copropriétaires représenté par la société PROMOBAT, les 5 parcelles de terrain nu identifiées :

- AH 291 d'une contenance de 26 m2,
- AH 293 d'une contenance de 27 m2,
- AH 295 d'une contenance de 32 m2,
- AH 297 d'une contenance de 21 m2,
- AH 299 d'une contenance de 68 m2.

Le tout au prix de 1 € (un euro).

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes démarches et procédures et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'accomplissement de l'acquisition.

DECIDE de classer l'emprise dans le domaine public communal.

DIT QUE la dépense correspondante est inscrite au budget 2023.

DESIGNE Maître Laubie, notaire à Athis-Mons pour régulariser l'acte.

Madame le Maire : On passe à la dernière délibération et après je vous retiens une seconde. Donc la dernière délibération concerne la fixation des tarifs du marché forain que vous connaissez puisque c'est une délibération qu'on passe régulièrement au conseil municipal. Il est proposé de maintenir les tarifs tels qu'ils existaient. Dans le contexte économique que nous connaissons, il nous a semblé important de ne pas toucher aux tarifs compte tenu du contexte économique et de la difficulté pour les commerçants donc vous verrez, enfin si vous avez fait une comparaison, il n'y a pas de différence entre les abonnés et les non abonnés. En revanche, nous avons créé un tarif supplémentaire qui est celui qu'on appelle pour les casuels occasionnels, c'est-à-dire les commerçants qui ne sont pas les commerçants historiques et qui viendraient s'installer en fonction de la séance. Nous avons proposé un tarif différent. Pourquoi nous prenons cette délibération ? Parce que dans le cadre, notamment, des travaux du tramway, il va falloir qu'on revoit le périmètre du marché et sans doute qu'on le réduise considérablement à la fois pour libérer des places de stationnement mais aussi pour limiter les circulations et de piétons et de voitures. Donc on propose ce tarif supplémentaire qui nous permettra aussi de pouvoir travailler au fur et à mesure avec des casuels occasionnels. Si vous avez des questions, n'hésitez pas je suis là pour répondre à vos questions. Je vous propose qu'on vote.

Objet : Fixation des tarifs 2023 - Marché forain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311.5 à L.1311.8 et L.2333-87,

VU l'approbation de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2022,

VU la volonté de conserver les mêmes tarifs tout en créant la nouvelle catégorie des casuels occasionnels, soit les commerçants qui s'installent occasionnellement en fonction des places disponibles dans un périmètre bien défini,

VU la commission du marché forain en date du 3 mai 2023, en présence des représentants des commerçants abonnés et non abonnés, présentant les tarifs de la nouvelle catégorie de commerçants des casuels occasionnels applicables au 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} Juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

FIXE les tarifs des casuels occasionnels tels que définis ci-dessous et applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

	ABONNES		NON ABONNES		CASUELS OCCASIONNELS	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Places couvertes - halle	4,42 €	5,30 €				
Places non couvertes - extérieurs halle						
Profondeur 2 mètres			2,50 €	3,00 €	5,00 €	6,00 €
Profondeur 3 mètres	3,75 €	4,50 €	3,75 €	4,50 €	7,50 €	9,00 €

Supplément par angle sur allée principale ou transversale	1,87 €	2,24 €	1,87 €	2,24 €	1,87 €	2,24 €
Frais de déchargement et de gestion	1,95 €	2,34 €	1,95 €	2,34 €	1,95 €	2,34 €
Redevance d'animation et de publicité	1,25 €	1,50 €	1,25 €	1,50 €	1,25 €	1,50 €

Madame le Maire : La dernière chose que je voulais vous dire, d'abord je vous remercie pour la tenue de ce conseil municipal. La deuxième chose c'est que vous avez sans doute reçu un référé concernant le conseil municipal des sénatoriales, je voulais juste parce que j'ai oublié au début de la séance et je vous prie de m'excuser, juste vous dire que le recours qui a été lancé par la préfecture est levé, que du coup l'élection pour les délégués et les suppléants pour les sénatoriales a donc été validée. Pour tout vous dire il s'agissait d'une erreur matérielle et donc rien de préjudiciable puisqu'en l'occurrence c'était Raymond qui avait été noté présent et absent sur un PV donc il n'y avait pas de problématique majeure donc le référé a été levé. Parce que je sais que chacun d'entre nous a reçu l'information par mail et que ça a inquiété bon nombre d'entre vous. Donc on a reçu la nouvelle, pas besoin de reconvoquer le conseil municipal et donc l'élection a été validée.

Et oui, excusez-moi, j'ai complètement oublié la dernière délibération que je vais vous présenter, concernant Josette. Donc cette dernière délibération, je vous remercie d'avoir voté le changement d'ordre du jour qui concerne donc un don que la collectivité fait à l'Institut Curie en hommage à Josette Erfan qui était malheureusement malade et qui était très investie dans la cause et qui avait à cœur que l'on puisse s'engager. Et j'en profite pour remercier Nathalie qui a ses côtés montait tous les ans et va continuer à monter des opérations pour récolter des fonds pour l'Institut Curie. Donc j'en profite ici pour dire que chacun d'entre nous peut à titre personnel faire des dons. Il vous est proposé simplement de voter symboliquement 1 000 € que nous verserons à l'Institut Curie en l'hommage à Josette. Voilà, je ne sais pas si vous avez des questions ou des observations.

Madame le Maire procède au vote.

Objet : Don à l'institut Curie en hommage à Madame Josette Erfan, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT que l'institut Curie est une fondation reconnue d'utilité publique depuis 1921. Son ambition, depuis sa création par Claudius Regaud, Marie Curie, Henri de Rothschild, Paul Appell et Émile Roux, est axée autour de trois missions : la recherche, les soins, la conservation et la transmission des savoirs.

CONSIDERANT que l'institut Curie est habilité à recevoir des dons et des legs.

CONSIDERANT que l'institut Curie et la Ville de Juvisy-sur-Orge sont liés par une convention depuis 2017.

CONSIDERANT la volonté de Madame le Maire et de l'équipe Municipale de rendre hommage à Madame Josette Erfan, Conseillère Municipale Déléguée aux Relations internationales et aux affaires culturelles de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'un don de 1 000, 00 € au bénéfice de l'institut Curie,

DIT que le montant de ce don de 1000, 00 € est inscrit au Budget Communal 2023

Madame le Maire : Je vous remercie pour cette unanimité. Je vous remercie pour la tenue de ce conseil municipal. Je vous souhaite un très bel été, on se retrouvera au mois de septembre. Et bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21h39

Le Maire



Lamia BENSARSA REDA